



Rapport de l'**OLAF** 2021

Le système de notification des fraudes (Fraud Notification System — FNS) est un outil internet à la disposition de toute personne désirant transmettre des informations relatives à des cas potentiels de corruption ou de fraude.
http://ec.europa.eu/anti-fraud/olaf-and-you/report-fraud_fr

Ce document ne peut être considéré comme constituant une prise de position officielle de la Commission européenne.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2022

© Union européenne, 2022



La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en oeuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39). Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs. L'Union européenne ne détient pas les droits d'auteur relatifs aux éléments suivants:

Page 17: Adobe Stock © mythja

Page 24: Adobe Stock © Valeri Luzina

Page 27: Adobe Stock © BillionPhotos.com

Print ISBN 978-92-76-44410-7 ISSN 1977-4850 doi:10.2784/646048 OB-AD-22-001-FR-C

PDF ISBN 978-92-76-44409-1 ISSN 2315-2516 doi:10.2784/833438 OB-AD-22-001-FR-N

Rapport de l'**OLAF** 2021

Vingt-deuxième rapport de l'Office
européen de lutte antifraude,
du 1er janvier au 31 décembre 2021

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Le rapport de l'OLAF contient des études de cas à titre d'exemple uniquement. Le fait que l'OLAF présente ces études de cas ne préjuge en rien du résultat des actions judiciaires, ni ne signifie que les allégations présentées impliquent obligatoirement la culpabilité de certaines personnes.

«OLAF» est l'acronyme de la dénomination en français de l'Office, à savoir l'Office européen de lutte antifraude.

Pour communiquer avec l'OLAF:

<http://olaf.europa.eu>



@EUAntiFraud



European Anti-Fraud Office (OLAF)

Signaler une fraude à l'OLAF:

http://ec.europa.eu/anti-fraud/olaf-and-you/report-fraud_fr

Introduire une réclamation concernant une enquête de l'OLAF:

http://ec.europa.eu/anti-fraud/olaf-andyou/complaints-olaf-investigations_fr

Demander des informations sur l'OLAF:

https://ec.europa.eu/anti-fraud/contacts/general-contacts_fr

Service de presse de l'OLAF:

http://ec.europa.eu/anti-fraud/contacts/media-enquiries_fr

Adresse postale:

Commission européenne/Office européen de lutte antifraude (OLAF)/1049 Bruxelles, Belgique

Adresse pour les visiteurs:

Office européen de lutte antifraude (OLAF)/Rue Joseph II 30/1000 Bruxelles, Belgique

Synthèse

L'OLAF: DÉTECTER, ENQUÊTER, PROTÉGER

En 2021, les fraudeurs ont cherché à profiter de toutes les occasions qui se sont présentées, à savoir, entre autres, l'urgente nécessité d'acheter des vaccins contre la COVID-19 ainsi que des équipements médicaux et de protection individuelle, l'essor consolidé du commerce électronique, la perturbation des chaînes d'approvisionnement mondiales et le déblocage de dépenses publiques destinées à faire face aux conséquences socio-économiques de la pandémie.

Malgré les circonstances difficiles, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) a continué à relever le défi que représente la protection des Européens et de leur argent. Les restrictions en matière de déplacement ont entravé la capacité de ses enquêteurs à effectuer des contrôles sur place et à mener des entretiens en personne. L'OLAF a cependant conservé toute son efficacité pour ce qui est d'identifier et de combattre les mécanismes de fraude tels que le double financement, la collusion, les conflits d'intérêts, la manipulation d'appels d'offres, le blanchiment de capitaux, la sous-évaluation des droits de douane, la contrebande et la contrefaçon.

L'année 2021 a été déterminante pour l'avenir de l'Europe car elle a été consacrée à la préparation de l'après-pandémie. Les institutions européennes sont convenues d'un dispositif de financement sans précédent, la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), pour un montant de plus de 720 milliards d'euros sous forme de prêts et de subventions. L'OLAF a travaillé en étroite collaboration avec les institutions européennes pour mettre en place un cadre solide de

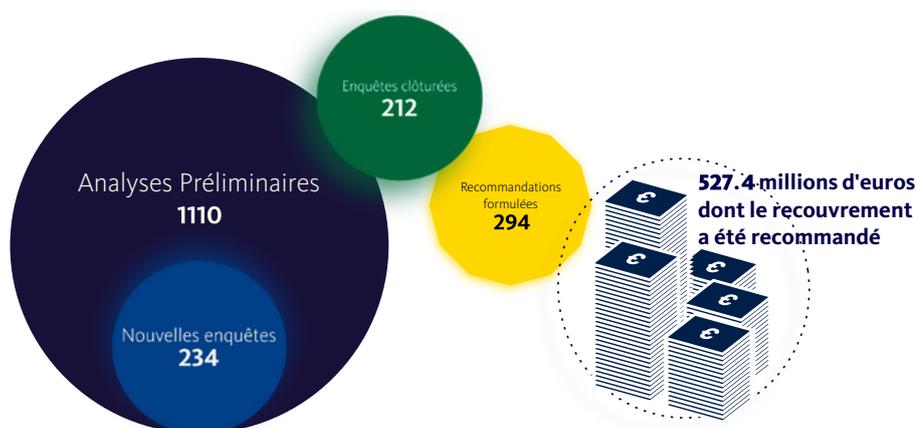
lutte contre la fraude visant à protéger la FRR. Il a en outre commencé à travailler avec les États membres dans le cadre de l'évaluation du respect des exigences en matière de contrôle et de mesures antifraude.

À l'heure où l'Europe construit son avenir, le changement climatique et la dégradation de l'environnement demeurent une menace constante et existentielle. En 2021, l'OLAF a enquêté sur les fraudes et les irrégularités en ce qui concerne les financements écologiques et environnementaux qui visent à lutter contre cette menace. L'Office a également contribué à prévenir le commerce illicite de biens préjudiciables à l'environnement, tels que les déchets et les gaz dangereux. L'OLAF a également commencé à préparer le terrain afin de veiller à ce que les fonds consacrés à la relance verte de l'Europe n'atterrissent pas dans les poches des fraudeurs.

PERFORMANCES DE L'OLAF EN MATIÈRE D'ENQUÊTE EN 2021

- ▶ L'OLAF a clôturé 212 enquêtes, en émettant 294 recommandations à l'intention des autorités européennes et nationales concernées.
- ▶ L'OLAF a recommandé le recouvrement de 527,4 millions d'euros à restituer au budget de l'Union européenne (UE).
- ▶ L'OLAF a ouvert 234 nouvelles enquêtes, faisant suite à 1 110 analyses préliminaires effectuées par ses experts.

Graphique 1: performances de l'OLAF en matière d'enquête en 2021



TENDANCES DES ENQUÊTES ANTIFRAUDE

En 2021, les fraudeurs ont continué à tirer profit de la pandémie et ont même gagné en sophistication et en capacité d'adaptation. Ils ont ainsi tiré pleinement parti de la situation en opérant par-delà les frontières et les juridictions, en exploitant des outils numériques et en professionnalisant leurs activités commerciales illicites.

En ce qui concerne les dépenses, l'élément le plus inquiétant a été l'infiltration de l'économie par des organisations criminelles cherchant à mettre la main sur les subventions et sur les prêts mis à disposition par le budget de l'UE. Ces organisations agissent par le biais d'irrégularités administratives, telles que le double financement, les conflits d'intérêts, la manipulation d'appels d'offres et autres moyens.

En 2021, l'OLAF a détecté des cas et mené des enquêtes qui montrent comment les fraudeurs mettent déjà au point de nouvelles stratégies pour commettre des fraudes au détriment de projets verts et de projets de numérisation, qui sont les principales priorités du budget de l'UE dans les années à venir.

En ce qui concerne les recettes, pour contrer les difficultés accrues en matière de transport de grandes quantités de marchandises, les fraudeurs ont eu recours au fractionnement des expéditions de marchandises en envois plus petits, plus difficiles à détecter et à intercepter. Des mécanismes complexes de sociétés fictives établies dans de nombreux pays, y compris en dehors de l'UE, permettent aux fraudeurs d'opérer librement dans le monde entier, ce qui rend plus difficile la lutte contre la fraude à la sous-évaluation et contre la fraude sur l'origine. Tout au long de l'année, de nouveaux mécanismes de fraude adaptatifs sont apparus: ils visaient les produits liés à la COVID-19, les importations de produits liés à la transition écologique, ainsi que la gestion des déchets. De plus en plus souvent, la santé et la sécurité des populations, ainsi que l'environnement, font partie des dommages collatéraux causés par des mécanismes de fraude que rien n'arrête et dont l'unique objectif est la réalisation de profits illicites.

LUTTE DE L'OLAF CONTRE LA CONTREFAÇON ET CONTRE LA CONTREBANDE DE PRODUITS DANGEREUX

En 2021, l'OLAF a coorganisé ou soutenu 13 opérations douanières conjointes et autres actions opérationnelles avec des partenaires. Grâce aux renseignements de l'OLAF et à sa capacité à faire les rapprochements nécessaires, des millions d'articles contrefaits et potentiellement dangereux ne sont pas entrés en Europe et ont été détruits.

Graphique 2: opérations douanières conjointes



Il s'agissait de faux médicaments, de pesticides contrefaits, de gaz réfrigérants contrefaits, de jouets dangereux, de denrées alimentaires dangereuses et de pièces de rechange contrefaites susceptibles de provoquer de graves accidents domestiques et de la circulation. L'OLAF a également accompli des progrès significatifs dans ses efforts de lutte contre le commerce illicite des produits du tabac, dont les profits sont souvent réinvestis dans des activités criminelles, en aidant les autorités nationales à saisir 437 millions de cigarettes.

Graphique 3: saisie de cigarettes en 2021



CONTRIBUTION AUX POLITIQUES DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE

En 2021, l'OLAF a été chargé de déployer le nouveau programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude, qui aide les États membres à renforcer leurs capacités nationales de lutte contre la fraude. Le programme est doté d'un budget de 181 millions d'euros pour la période 2021-2027.



Avant-propos

J'ai le grand plaisir de vous présenter la dernière édition du rapport annuel de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF).

L'année 2021 a été de nouveau une année difficile pour tous, car elle s'est déroulée sur fond de pandémie et de restrictions connexes en matière de travail et de déplacement. Toutefois, le personnel de l'OLAF a fait preuve d'une grande capacité d'adaptation et d'ingéniosité dans l'exécution de son travail et je suis extrêmement fier et admiratif des résultats obtenus au cours de l'année dans des circonstances aussi difficiles.

Malgré les difficultés rencontrées, les performances de l'OLAF en matière d'enquête en 2021 sont restées solides. Nous avons ouvert 234 enquêtes, en avons clôturé 212, avons formulé 294 recommandations et, surtout, avons recommandé de procéder au recouvrement de 527 millions d'euros à restituer au budget de l'UE au titre de graves irrégularités et fraudes.

Ce rapport présente des informations sur la manière dont l'OLAF a enquêté sur des cas complexes de fraude, a donné des orientations sur la mise en place de garanties pour la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), a mis au jour de fausses offres de vaccins contre la COVID-19 émanant de fraudeurs et a combattu le commerce illicite de déchets, de tabac et d'autres substances dangereuses pour notre santé et pour notre environnement.

Les exemples donnés dans le présent rapport ne forment qu'un aperçu des réalisations de l'OLAF en 2021, tous les dossiers sur lesquels l'Office a travaillé n'y figurant pas. Les exemples choisis servent toutefois à montrer que l'OLAF obtient des résultats positifs, est doté de solides expériences et expertises, a une portée véritablement mondiale et a fait ses preuves en matière de coopération avec des partenaires, que ce soit en Europe ou à l'autre bout du monde. Ce rapport met en évidence certains des travaux que l'OLAF a entrepris en 2021 pour contribuer à la lutte contre la fraude, la corruption, la sous-évaluation de la valeur en douane et la contrebande.

Le travail de l'OLAF peut constituer un soutien direct aux principales priorités de la Commission européenne, par exemple le travail qui a été mené en 2021 pour contribuer à assurer la relance verte de l'Union.

En 2021, la Commission européenne a commencé à effectuer les premiers paiements au titre de la FRR: 37 % du financement total de cette facilité seront investis dans des mesures visant à soutenir la transition écologique. Des montants sans précédent seront ainsi mis à la disposition des objectifs ambitieux de l'Europe en matière de climat et de résilience future.

Toutefois, comme nous ne le savons que trop bien à l'OLAF, de tels montants risquent d'attirer des fraudeurs. L'OLAF s'est efforcé de développer des garanties contre la fraude, la corruption et les conflits d'intérêts qui pourraient compromettre la FRR.

L'année 2021 a été marquée par des catastrophes environnementales touchant l'ensemble de l'Europe. De terribles incendies de forêt, des températures supérieures à 40 °C et des inondations dévastatrices ont fait de nombreuses victimes et ont provoqué d'énormes dommages environnementaux. Ces catastrophes nous rappellent sombrement l'urgence climatique que nous connaissons.

Les financements mis à disposition ces dernières années dans le but de parvenir à la neutralité climatique sont de plus en plus nombreux. L'OLAF a renforcé l'accent mis sur la protection de cette forme de financement contre les mécanismes de fraude et de corruption. La lutte contre le trafic de déchets, d'espèces sauvages ou de produits qui nuisent à l'environnement s'ajoute à cette action essentielle et va de pair avec l'importance croissante que revêtent actuellement les questions environnementales dans l'UE.

Ce rapport offre également un aperçu de certaines des enquêtes menées pour protéger l'environnement, notamment dans le cadre d'une collaboration visant à cibler les transferts illicites de déchets et à empêcher l'importation de gaz nocifs. Ces actions ont non seulement protégé des budgets verts indispensables, mais elles ont également eu une incidence directe sur la réduction des activités environnementales néfastes.

Le présent rapport s'articule autour de nombreux thèmes principaux. Parmi eux, la coopération. Il est clair que depuis sa création en 1999, l'OLAF fonctionne le mieux lorsqu'il collabore avec d'autres organisations, autorités, institutions et États membres partenaires.

L'année 2021 a été marquée par la mise en place du Parquet européen, un partenaire opérationnel évident pour l'OLAF. La coopération opérationnelle a commencé dès le début des activités du Parquet, et nous observons déjà des résultats concrets. C'est avec grand plaisir que j'accueille le tout nouvel organe de l'architecture antifraude de l'UE. La collaboration - avec nos partenaires stratégiques, notamment Europol et Eurojust - montrera à quel point nous sommes efficaces pour protéger les fonds européens et mettre les fraudeurs hors d'état de nuire.

Ce rapport montre que l'OLAF constitue une valeur ajoutée, que ce soit lorsqu'il dirige les actions ou lorsqu'il complète celles entreprises par ses partenaires. Nous avons parcouru un long chemin en 23 ans. Cela dit, nous ne cessons d'apprendre, afin d'être en mesure de nous acquitter de notre mission: détecter la fraude et la corruption, mener les enquêtes à ce sujet et protéger le budget de l'UE et les citoyens.

Ville Itälä
Directeur général de l'OLAF



Table des matières

1. Mission et mandat	9
2. Activités d'enquête de l'OLAF: tendances des enquêtes antifraude	12
2.1. Résumé des performances de l'OLAF en matière d'enquête en 2021	12
2.2. Lutte contre la fraude: principales tendances des activités de l'OLAF en 2021	14
2.3. Mandat d'enquête de l'OLAF au sein des institutions de l'UE	28
3. Chapitre spécial: rôle de l'OLAF dans la prévention des dommages environnementaux et dans la protection de la relance verte de l'UE	31
3.1. Prévention des mouvements de marchandises dangereuses	32
3.2. Protection des projets verts de l'UE	35
4. Parquet européen	37
4.1. Création du Parquet européen	37
4.2. Optimisation de la coopération entre l'OLAF et le Parquet européen	38
4.3. Résultats de la coopération de l'OLAF avec le Parquet européen	40
5. L'OLAF sur les scènes européenne et internationale	42
5.1. Relations de l'OLAF avec ses partenaires	42
5.2. Protocole de la convention-cadre pour la lutte antitabac pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac	44
6. Suivi des résultats et des effets des recommandations de l'OLAF	45
6.1. Suivi financier	46
6.2. Incidence financière des enquêtes de l'OLAF sur la détection globale des irrégularités en Europe	47
6.3. Suivi judiciaire	50
6.4. Suivi disciplinaire	52
7. Politiques de lutte contre la fraude	53
7.1. Contribution de l'OLAF aux priorités politiques de la Commission	53
7.2. Stratégie antifraude de la Commission	54
7.3. Appui aux actions antifraude des États membres de l'UE	54
8. Communication	56
9. Comité de surveillance de l'OLAF	57
10. Protection des données et réclamations	58
10.1. Protection des données	58
10.2. Plaintes	58
10.3. Médiatrice européenne	59
10.4. Jurisprudence pertinente	59
11. Effectifs et budget	61
12. Annexe statistique: données supplémentaires sur les activités d'enquête de l'OLAF	65



Le siège de l'Office européen de lutte antifraude, à Bruxelles



1. Mission et mandat

MISSION

Détecter les cas de fraude portant atteinte au budget de l'UE, mener les enquêtes à ce sujet et faire cesser ce type d'infractions (voir les graphiques 4 et 5).

MANDAT

L'OLAF a pour mandat:

- ▶ de mener des enquêtes indépendantes sur la fraude et la corruption portant sur des fonds de l'UE afin de garantir que l'argent des contribuables de l'Union serve à financer des projets susceptibles de stimuler la création d'emplois et la croissance en Europe;
- ▶ d'enquêter sur les fautes graves commises par le personnel de l'UE et les membres des institutions de l'Union, contribuant ainsi à renforcer la confiance des citoyens dans les institutions de l'UE;
- ▶ d'élaborer les politiques antifraude de l'UE.

COMPETENCES

L'OLAF enquête sur des questions relatives à la fraude, à la corruption et à d'autres activités illégales portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE en ce qui concerne:

- ▶ toutes les dépenses de l'Union: les principales catégories de dépenses sont les Fonds structurels et d'investissement européens, les fonds concernant l'agriculture et le développement rural, les dépenses directes et l'aide extérieure;
- ▶ certains domaines de recettes de l'UE, tels que les droits de douane ou la TVA.

L'OLAF mène également des enquêtes sur les soupçons de fautes graves commises par le personnel de l'UE et les membres des institutions de l'Union.

L'OLAF est également chargé de mettre en œuvre le règlement (CE) n° 515/97, qui définit la manière dont les autorités nationales doivent coopérer entre elles ainsi qu'avec la Commission en vue d'exécuter les réglementations douanière et agricole de l'Union.

L'OLAF fait partie de la Commission européenne et, à ce titre, est placé sous la responsabilité du commissaire chargé du budget et de l'administration, M. Johannes Hahn.

Toutefois, dans l'exécution de son mandat d'enquête, l'OLAF agit en toute indépendance.

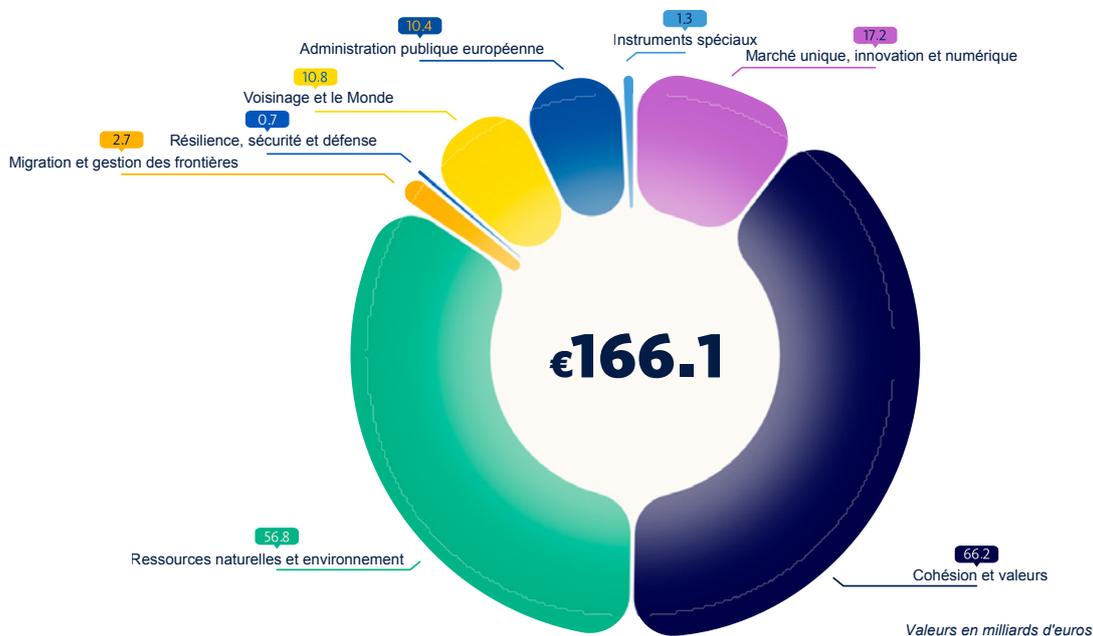
CE QUE NOUS FAISONS

Le travail d'enquête de l'OLAF consiste essentiellement à:

- ▶ évaluer l'intérêt potentiel que présentent les informations reçues en matière d'enquête pour déterminer s'il existe des motifs suffisants pour ouvrir une enquête;
- ▶ conduire des enquêtes administratives antifraude, le cas échéant, en collaboration avec les autorités nationales compétentes en matière pénale ou administrative et avec les organismes européens et internationaux;
- ▶ prêter assistance aux autorités nationales dans le cadre des enquêtes antifraude qu'elles mènent;
- ▶ coordonner l'action des autorités nationales et à partager les connaissances en matière de fraude avec les partenaires de l'OLAF afin de prévenir les pertes et de protéger la santé et la sécurité des citoyens;
- ▶ recommander les mesures qui devraient être prises par les autorités de l'UE ou les autorités nationales concernées;
- ▶ suivre les mesures prises par ces autorités, afin d'évaluer les effets du travail de l'OLAF dans la lutte contre la fraude et de mieux adapter l'assistance que fournit l'Office aux autorités nationales concernées.

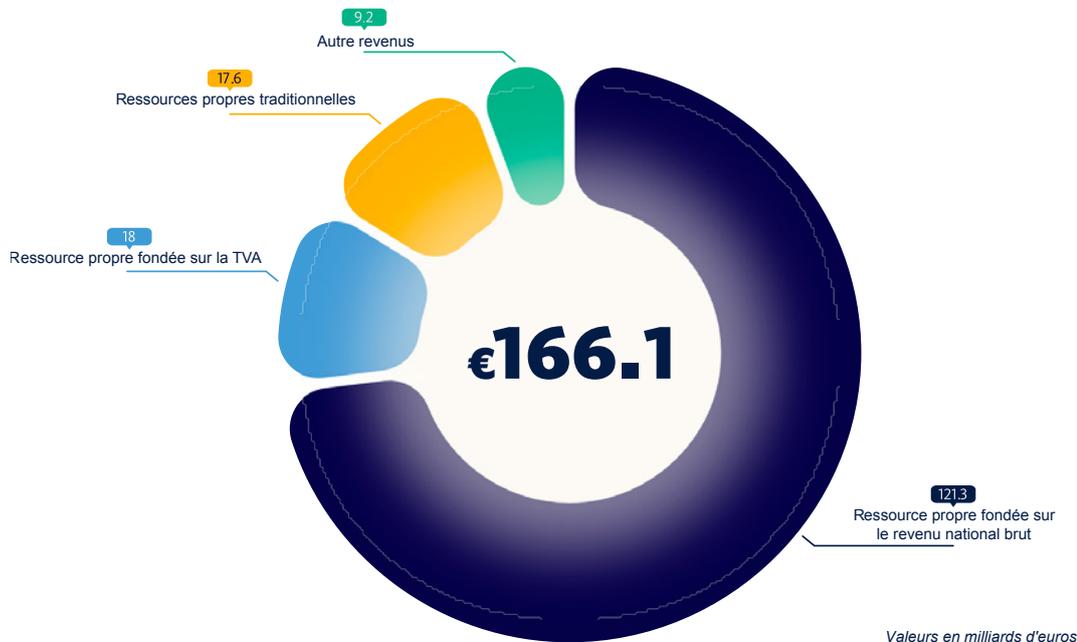
De manière générale, la responsabilité des dépenses de l'UE est partagée entre les niveaux européen, national, régional et local. Même lorsque les fonds sont gérés directement par des institutions de l'UE, l'argent est souvent dépensé par-delà les frontières nationales et parfois en dehors de l'UE. Il en va de même pour les droits de douane ou les parties des recettes de l'Union liées à la TVA. Le travail de détection, d'enquête et de poursuites relatif aux cas de fraude portant atteinte au budget de l'UE et le recouvrement des montants indûment dépensés ou des droits de douane éludés s'effectuent donc en coopération avec un grand nombre de partenaires, au niveau national, européen et international.

Graphique 4: dépenses de l'UE en 2021



Source: JO L 93 du 17.3.2021, p. 14.

Graphique 5: recettes de l'UE en 2021



Source: JO L 93 du 17.3.2021, p. 41.



Les dossiers de l'OLAF concernent fréquemment:

- ▶ la fraude aux marchés publics transfrontières ou la corruption dans les procédures de marché public où interviennent des financements de l'UE;
- ▶ le double financement lorsque, du fait de manœuvres frauduleuses, un projet est financé plusieurs fois par différents bailleurs de fonds qui n'ont pas connaissance de la contribution apportée par les autres;
- ▶ la fraude aux subventions sous diverses formes, les fraudeurs profitant des difficultés inhérentes à la gestion et au contrôle des programmes de dépenses transnationaux;
- ▶ la fraude douanière, lorsque des fraudeurs tentent d'éviter de payer des droits de douane, notamment en introduisant illicitement des marchandises dans l'UE.

L'OLAF analyse des données qui lui donnent un aperçu unique des tendances et des mécanismes en matière de fraude. Cette vue d'ensemble est essentielle non seulement pour mener des enquêtes antifraude, mais également pour prévenir la fraude. La fraude transfrontière exploite les lacunes en matière de connaissances et de coopération des autorités nationales. L'OLAF trouve les liens entre ces mécanismes de fraude, partage ses connaissances, organise des opérations conjointes et émet des alertes précoces qui permettent aux autorités nationales d'agir rapidement pour prévenir les pertes.

L'accent mis sur la prévention est l'un des atouts majeurs de l'OLAF. La prévention des pertes de recettes et de la fraude en matière de dépenses constitue

le moyen le plus efficace de veiller à ce que chaque euro soit dépensé judicieusement. La prévention de l'entrée de produits dangereux en Europe est le moyen le plus efficace de protéger la santé, la sécurité et l'environnement des citoyens. Des exemples de travail de prévention effectué par l'OLAF par voie d'enquêtes et d'opérations sont donnés à la section 2.2.2.

Le rôle principal de l'OLAF en tant que centre de connaissances concerne souvent:

- ▶ les mécanismes de fraude et les modes opératoires;
- ▶ les tendances en matière de fraude transfrontière;
- ▶ les mesures antifraude.

Les institutions, organes et organismes de l'Union, comme tout autre employeur, peuvent être victimes de fraudes commises par leurs membres et leur personnel en rapport avec les rémunérations, les indemnités de voyage et de déménagement, ou encore avec les prestations de sécurité sociale et de santé. Ils peuvent aussi être confrontés à la corruption de certains de leurs membres et de leur personnel dans le cadre de procédures de marché public et à d'autres formes de corruption, telles que des tentatives illicites visant à influencer les procédures de décision et de recrutement. Dans une certaine mesure, ces risques augmentent du fait du caractère transnational des activités de l'UE. Par conséquent, l'OLAF a un mandat unique lui permettant de mener des enquêtes dites «internes» sur les allégations de fautes impliquant du personnel et des membres des institutions, organes et organismes de l'Union.

2. Activités d'enquête de l'OLAF: tendances des enquêtes antifraude

2.1. Résumé des performances de l'OLAF en matière d'enquête en 2021

Les performances de l'OLAF en matière d'enquête en 2021 se sont à nouveau révélées solides. Après analyse de plus de 5 300 nouvelles informations reçues de sources privées et publiques ou issues des connaissances propres de l'OLAF, quelque 1 100 sélections ont été réalisées au cours de l'année, ce qui a conduit à l'ouverture de 234 nouvelles enquêtes au total. L'OLAF a clôturé 212 enquêtes au cours de l'année, sur la base desquelles il a formulé 294 recommandations judiciaires, disciplinaires

et administratives à l'attention des autorités compétentes des échelons européen et national. La majorité de ces recommandations concerne le recouvrement de fonds de l'UE par les autorités compétentes au niveau de l'Union et des États membres. Elles représentent 527,4 millions d'euros en 2021. Pour une présentation détaillée de ces indicateurs de performance et d'autres, nous vous invitons à vous reporter à l'annexe statistique du présent rapport (chapitre 12).

En 2021, l'OLAF a travaillé en étroite collaboration avec le Parquet européen, lequel est devenu opérationnel en juin. Le chapitre 4 du présent rapport contient de plus amples informations sur les chiffres de la coopération entre l'OLAF et le Parquet européen.

Graphique 6: activités d'enquête de l'OLAF en 2021, y inclus les cas relevant de la compétence du Parquet européen

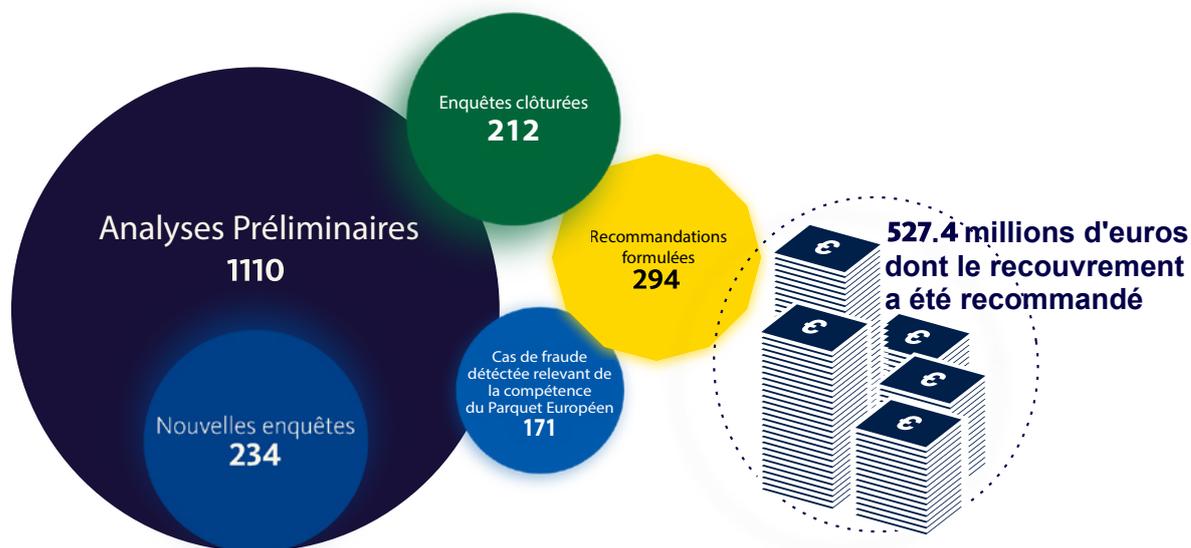




Tableau 1: enquêtes sur l'utilisation des fonds de l'Union gérés ou dépensés en intégralité ou en partie au niveau national ou régional clôturées en 2021

Pays	Enquêtes conclues	
	Nombre total par pays	qui se sont clôturées par des recommandations
Italie	11	6
Bulgarie	10	6
Pologne	10	7
Slovaquie	10	4
Hongrie	9	5
Macédoine du Nord	8	3
France	5	1
Roumanie	5	4
Portugal	4	4
Arménie	3	2
Grèce	3	2
Croatie	2	1
Moldavie	2	2
Serbie	2	1
Suède	2	1
Ukraine	2	0
Afghanistan, Albanie, Algérie, Autriche, Azerbaïdjan, Cambodge, Tchad, Chypre, Tchéquie, République démocratique du Congo, Danemark, Équateur, Estonie, Éthiopie, Allemagne, Guinée, Kazakhstan, Kosovo, Lettonie, Lituanie, Malawi, Mozambique, Pakistan, Espagne, Syrie, Turquie, Royaume-Uni	27 (1 par pays)	13
Total	115	62

Tableau 2: enquêtes ouvertes par domaine d'enquête principal

Domaines détaillés	2017	2018	2019	2020	2021
Affaires internes	40	27	36	46	25
Gestion directe	36	38	26	48	50
Gestion indirecte	47	48	21	42	29
Gestion partagée	62	78	92	98	94
<i>Fonds européen agricole de garantie et fonds pour le développement rural</i>	10	23	25	39	27
<i>Fonds européen de développement régional</i>	40	36	36	34	41
<i>Fonds de cohésion</i>	6	4	9	8	6
<i>Fonds social européen</i>	4	12	14	8	12
<i>Autres</i>	2	3	8	9	8
Ressources propres	32	28	40	48	34
Commerce illicite	5	2	11	13	5
Total	222	221	226	237	237

Remarque: Les enquêtes portent parfois sur deux domaines principaux et sont alors comptées deux fois. C'est pourquoi le tableau indique un nombre légèrement plus élevé d'enquêtes ouvertes en 2021 (237) que dans les graphiques 1 et 6 (234).

2.2. Lutte contre la fraude: principales tendances des activités de l'OLAF en 2021

En 2021, les enquêtes de l'OLAF ont révélé un certain nombre de nouvelles tendances en matière d'activités frauduleuses, telles que la fraude préjudiciable pour l'environnement et la biodiversité.

L'année a également été marquée par des catastrophes naturelles de grande ampleur. Les inondations, les sécheresses et les incendies de forêt nous ont sombrement rappelé l'urgence climatique que nous connaissons.

L'UE joue un rôle de premier plan dans la lutte contre le changement climatique, dans la promotion d'une économie circulaire et dans la protection de l'environnement. Ce rôle se traduit par le soutien financier massif qu'elle fournit en faveur de projets environnementaux et par des règles plus strictes s'appliquant aux biens produits en son sein ou faisant l'objet d'échanges avec les pays tiers. De nouvelles occasions de réaliser des bénéfices faciles et considérables ont ainsi été trouvées par les fraudeurs qui convoitent les fonds de l'UE et tentent donc de contourner la législation en vigueur.

Dans le même temps, avec la persistance de la pandémie mondiale et le déploiement de vaccins contre la COVID-19 en 2021, l'éventail des possibilités exploitables par les fraudeurs s'est diversifié, tout particulièrement en ce qui concerne les vaccins et les équipements médicaux et de protection individuelle contrefaits.

L'année 2021 a vu l'entrée en vigueur du train de mesures de financement NextGenerationEU de la Commission européenne, dont la pièce maîtresse est la facilité pour la reprise et la résilience (FRR). La FRR change la donne et met plus de 720 milliards d'euros à la disposition des États membres sous forme de prêts (385,8 milliards d'euros) et de subventions (338 milliards d'euros). Cette somme d'argent sans précédent jouera un rôle crucial pour aider l'Europe à se remettre de la pandémie et à garantir les transitions écologique et numérique. Toutefois, comme nous le savons bien à l'OLAF, lorsque de tels montants sont en jeu, des fraudeurs, bien décidés à se remplir les poches, entrent en scène.

Compte tenu du caractère pressant de l'urgence climatique et de l'annonce de financement historique, le chapitre 3 détaillera les travaux de l'OLAF en matière de protection des fonds liés à la relance verte.

En 2021, l'OLAF a recensé des mécanismes de fraude déjà observés les années précédentes et liés aux fonds de l'UE dans d'autres secteurs importants tels que l'agriculture, la pêche et la politique régionale. Ces mécanismes comprenaient le double financement, la

création de circonstances artificielles en vue d'obtenir un financement de l'UE, la collusion, les conflits d'intérêts, la manipulation d'appels d'offres, le blanchiment de capitaux, la fraude à la sous-évaluation des droits de douane, la contrebande et la contrefaçon.

Certains dossiers clôturés par l'OLAF en 2021, révélateurs de ces différentes tendances, sont présentés ci-après. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de toutes les enquêtes menées par l'OLAF, mais plutôt d'un aperçu des principaux types d'activités frauduleuses détectées par l'Office au cours de l'année.

Graphique 7: répartition des fonds de la facilité de redressement et de résilience



2.2.1. Protection des fonds de l'UE

A. AGRICULTURE ET POLITIQUE DE COHESION

L'agriculture et la politique de cohésion représentent habituellement les parts les plus importantes du budget de l'UE. Malheureusement, ce type de financement est une cible courante pour les fraudeurs. Les enquêtes de l'OLAF portent généralement sur des affaires telles que la création de circonstances artificielles en vue d'obtenir un financement de l'UE, la collusion, la manipulation d'appels d'offres, le double financement, la violation du principe de non-profit, des horaires de travail fictifs, des projets aux coûts irréguliers ou inexistants et des conflits d'intérêts.

Fraude viticole

Ce dossier concerne des irrégularités et des fraudes présumées concernant la mise en œuvre d'un projet de restructuration et de reconversion de vignobles en Bulgarie.



L'OLAF a constaté que certains des travailleurs locaux participant au projet n'avaient pas de contrat de travail. L'Office a en outre découvert que le contractant principal avait artificiellement gonflé les coûts des travaux, dont une partie était effectivement réalisée par des travailleurs locaux employés à moindre coût par des sous-traitants. L'OLAF a ensuite découvert qu'un opérateur économique issu d'un autre État membre restituait une partie des montants facturés au contractant principal, ce qui constituait potentiellement une activité de blanchiment de capitaux.

L'OLAF a recommandé à la Commission européenne (direction générale de l'agriculture et du développement rural) le recouvrement de près d'un demi-million d'euros.

Fraude et maisons d'hôtes ne font pas bon ménage

L'OLAF a clôturé une enquête sur la construction de 377 maisons d'hôtes en Bulgarie, cofinancées par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) par la formulation d'une recommandation pour le recouvrement de 23 millions d'euros à la Commission européenne (direction générale de l'agriculture et du développement rural).

En l'espèce, le mécanisme de fraude consistait en l'utilisation de fonds de l'UE pour la construction de supposées maisons d'hôtes. Ces dernières ont certes été construites, mais n'ont en réalité pas été exploitées conformément aux objectifs pour lesquels cette activité avait été financée par le Feader (par exemple, amélioration de la viabilité économique des régions,

création d'emplois et diversification des activités économiques). Ces objectifs auraient été atteints si les maisons d'hôtes avaient effectivement servi pour l'accueil de clients à des fins touristiques ou autres contre paiement, et non pour un usage privé.

L'enquête de l'OLAF a révélé que le financement de l'UE au titre du Feader en faveur des maisons d'hôtes ne répondait pas aux objectifs fixés (par exemple, nombre de nuitées, contrats de travail existants et nouveaux, recettes financières) et que les taux de mise en œuvre globaux étaient très faibles. En outre, la quasi-totalité des projets était concernée par un important niveau d'irrégularités.

Projets de développement rural suspects

En l'espèce, l'OLAF a examiné des informations concernant un accord illégal présumé conclu par trois entreprises en vue de détourner les financements de deux projets relatifs à la pêche en Slovaquie. Au cours de son enquête, l'OLAF a été en mesure de dégager une vision d'ensemble du mécanisme de fraude et de lier les trois entreprises concernées à 26 autres projets de développement rural.

Dans chaque cas, l'OLAF a reconstitué la manière dont le groupe a manipulé les procédures de passation de marchés en faveur d'un membre du groupe et a gonflé les prix des biens et services fournis afin de réaliser des bénéfices illicites. Au total, le groupe a détourné 4,7 millions d'euros du Feader et du Fonds européen pour la pêche (FEP) sur une période de 5 ans.



L'OLAF a recommandé des recouvrements financiers complets pour chaque projet. L'Office a également recommandé aux autorités judiciaires compétentes de s'intéresser aux potentielles infractions au code pénal national en ce qui concerne la fraude aux subventions, la manipulation des marchés publics et les dommages aux finances de l'UE ⁽¹⁾.

Fraude dans la promotion des produits agricoles

L'OLAF a mis au jour de multiples irrégularités et des prix gonflés dans le cadre d'un plan financé au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en Bulgarie. Ce plan était destiné à promouvoir des produits agricoles, tels que des vins, des spiritueux, des cerises et des produits laitiers, dans l'UE et dans les pays tiers.

La mise en œuvre de l'ensemble des 11 programmes a été confiée à un même opérateur économique, établi en Grèce. En outre, les procédures de passation de marchés pour la sélection des organismes chargés de la mise en œuvre de ces 11 programmes se sont considérablement écartées des exigences applicables aux procédures de mise en concurrence. Parmi les autres irrégularités détectées figurait le non-remboursement des montants empruntés par l'organisme de mise en œuvre sous la forme de prêts accordés par les bénéficiaires afin de financer leur propre contribution au projet.

Les enquêteurs de l'OLAF ont également découvert que les prix de mise en œuvre des programmes avaient été gonflés et qu'il existait des différences substantielles entre les montants facturés par les prestataires de services et par les sous-traitants. Dans certains cas, aucun paiement n'avait été effectué en faveur des prestataires de services.

L'OLAF a recommandé le recouvrement de la totalité de la part de cofinancement du FEAGA pour les 11 projets, soit environ 7 millions d'euros.

Fraude agricole à l'aéroport

Ce dossier concerne de graves irrégularités, commises depuis 2005 au moins, en ce qui concerne des terrains situés dans le périmètre de l'aéroport italien de Rome Fiumicino.

L'opérateur économique concerné avait demandé (et reçu) un certain nombre de tranches d'aide de l'UE dans le cadre de divers programmes agricoles de l'Union pour la gestion et l'utilisation de plusieurs parcelles de terrain situées à l'intérieur de la zone de l'aéroport. Or il est apparu que ces terres n'avaient pas été exploitées du tout.

En outre, l'opérateur économique n'avait pas le droit de demander ou de recevoir des fonds de l'UE, étant donné qu'il ne disposait pas d'un titre de propriété valable et n'avait pas l'usage exclusif du terrain pour lesquels il sollicitait un financement. La production de tels documents, qui n'existaient pas en l'espèce, est une condition essentielle pour l'octroi de l'aide de l'UE.

L'OLAF a conclu l'enquête par la formulation d'une recommandation pour le recouvrement du montant total de l'aide reçue par l'opérateur économique, soit environ 1 million d'euros.

Faux vin biologique

Les enquêteurs de l'OLAF ont découvert en Italie un cas de fraude ciblant des financements agricoles européens destinés à promouvoir la production de vin biologique.

Une fausse entreprise agricole avait été créée pour acquérir les cultures et assurer leur récolte en vue de la production de vin biologique. Or cette entreprise n'a pas respecté les obligations lui incombant pour maintenir les terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales, à savoir éviter l'utilisation de produits chimiques et respecter les règles relatives à l'agriculture biologique sur tous les hectares concernés par le projet. Toutes ces conditions étaient préalables à l'octroi d'une aide de l'UE au titre de fonds agricoles.

⁽¹⁾ Les faits ont eu lieu entre 2012 et 2016, avant la mise en service du Parquet européen.



L'OLAF a reçu des informations cruciales de la part de la Banque européenne d'investissement (BEI), qui attirait l'attention de l'OLAF sur un signal d'alerte émis après qu'une banque locale avait octroyé à l'entreprise concernée un prêt accordé par le Fonds européen d'investissement.

L'OLAF a clôturé l'enquête en 2021 en adressant une recommandation financière à la Commission européenne (direction générale de l'agriculture et du développement rural) en vue du recouvrement des subventions agricoles de l'UE, pour un montant total d'environ 200 000 euros. L'OLAF a travaillé sur ce dossier en étroite coopération avec le procureur national chargé de l'enquête pénale.

B. INFRASTRUCTURES ET MODERNISATION

Les projets d'infrastructure (à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE) attirent généralement les fraudeurs et la criminalité organisée en raison des montants souvent élevés en jeu, qui peuvent être détournés par voie d'irrégularités administratives.

Dans le même temps, avec l'Europe numérique en devenir, les fraudeurs ont vu en 2021 une occasion unique de s'emparer d'une part des fonds de l'UE liés à des projets de modernisation.

Eau potable propre au Tchad

L'OLAF a mis au jour un cas de fraude survenu lors de la construction d'une conduite d'eau potable d'une longueur d'environ 20 km reliant les puits à un réservoir en République du Tchad. Deux marchés entièrement financés par le Fonds européen de développement (FED) ont été attribués dans le cadre de ce projet en 2014.

L'OLAF a constaté que la conduite d'eau potable mesurait 250 mm de diamètre, au lieu des 400 mm requis, ce qui s'est traduit par des coûts d'exploitation plus élevés et par une capacité du réseau insuffisante pour répondre aux besoins anticipés, compte tenu de la croissance attendue de la population autour des zones desservies. Des documents ont été falsifiés en vue de dissimuler ces éléments. Pour couronner le tout, le réservoir d'eau s'est effondré en avril 2020 avant même de pouvoir être utilisé. L'enquête a révélé qu'un béton de qualité non optimale avait été utilisé pour sa construction, ce qui pourrait bien avoir été l'une des raisons déterminantes de son effondrement. L'assistant technique responsable a manqué à son devoir d'effectuer les contrôles requis, ce qui a facilité, voire déclenché, la fraude.

L'OLAF a également constaté d'autres irrégularités commises par la société de construction, par l'équipe d'assistance technique et par au moins quatre personnes. L'Office a recommandé le recouvrement de près de 1,7 million d'euros.



Promotion de l'efficacité énergétique et de la coopération interrégionale

L'OLAF a reçu des informations faisant état d'un prétendu conflit d'intérêts concernant deux projets, cofinancés par le Fonds européen de développement régional (FEDER) et Interreg Europe, et mis en œuvre en Allemagne. Au cours de l'enquête, l'OLAF a pu détecter des problèmes de conflit d'intérêts concernant huit autres projets cofinancés au titre de différents programmes Interreg et liés à l'efficacité énergétique et à la coopération interrégionale.

Dans chacun des projets, une même association allemande était partenaire ou partenaire chef de file d'un consortium d'entités. Cette association a confié la plupart des tâches de gestion, de communication et d'administration à une entreprise allemande au moyen d'une procédure d'appel d'offres simplifiée. L'enquête de l'OLAF a révélé que le président de l'association et le PDG de l'entreprise auprès de laquelle ces tâches avaient été externalisées étaient en fait la même personne.

L'OLAF a adressé une recommandation financière à la Commission européenne (direction générale de la politique régionale et urbaine) en vue du recouvrement de 200 000 euros au titre des sept projets pour lesquels il a pu établir l'existence d'un conflit d'intérêts.

La fraude passe au numérique

L'OLAF a été saisi de plusieurs allégations d'irrégularités et de fraude concernant la mise en œuvre de nombreux projets logiciels cofinancés par le budget de l'UE en Pologne.

L'OLAF a établi qu'un groupe d'entreprises avait artificiellement créé les conditions d'obtention d'un financement public et avait fait de fausses déclarations aux autorités nationales pour dissimuler leurs agissements. Dans certains des projets, les membres du groupe d'entreprises avaient agi en tant que bénéficiaires, consultants, fournisseurs et prestataires de services, créant ainsi une situation de conflit d'intérêts. Dans d'autres projets, le groupe avait rédigé des demandes de financement pour ses clients, après avoir convenu avec eux que les membres du groupe deviendraient plus tard des fournisseurs de projets.

L'une des conditions d'admissibilité à la participation à l'appel d'offres étant l'implication d'une société de conseil agréée et de fournisseurs qualifiés (institutions scientifiques), le groupe avait également persuadé des sociétés admissibles de participer à certains projets et avait ensuite transféré la majeure partie du financement reçu à ses propres membres (agissant en tant que fournisseurs).

Le dossier a été clôturé par des recommandations financières, judiciaires et administratives. L'incidence financière totale des irrégularités constatées dans 95 projets s'élevait à plus de 11 millions d'euros.

2.2.2. Protection des fonds de l'UE par la prévention des pertes

Prévention de la perte d'un million d'euros destiné à améliorer la compétitivité des entreprises

En 2021, l'OLAF a clôturé une enquête au Portugal portant sur une structure potentiellement frauduleuse à laquelle étaient mêlées trois entreprises privées et une association.

L'association et les trois entreprises étaient bénéficiaires du FEDER et du Fonds social européen (FSE).



Les trois entreprises avaient créé l'association et en assuraient la gestion directe. L'association ne disposait pas de ressources matérielles, humaines ou financières propres et les salariés concernés travaillaient pour l'association et en même temps pour les entreprises. L'association faisait appel à des prestataires de services, lesquels n'étaient autres que les entreprises qui l'avaient créée. En outre, l'OLAF a également découvert une série d'autres irrégularités, telles qu'une facturation croisée ou des coûts gonflés.

L'OLAF a clôturé son enquête par la formulation de recommandations à l'attention de la Commission européenne (direction générale de la politique régionale et urbaine et direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion) visant à prendre les mesures appropriées pour assurer le recouvrement de 222 650 euros, ainsi qu'à l'attention des autorités judiciaires nationales compétentes.

L'enquête de l'Office a permis d'empêcher la dépense indue de plus de 1 million d'euros, somme approuvée mais non versée à des projets examinés par l'OLAF.

Fonds de l'UE et pensions: 330 millions d'euros en jeu

À la suite d'un échange d'informations avec la Cour des comptes italienne, l'OLAF a découvert qu'une région italienne avait affecté plus de 330 millions d'euros du FSE et du FEDER à un régime d'assistance sociale en faveur de retraités à faible revenu.

L'initiative prise par la région devait durer deux mois, un calendrier qui coïncidait justement avec la date des élections régionales. D'autres soupçons ont été éveillés lorsqu'il a été confirmé que les règlements régissant l'utilisation des fonds du FSE et du FEDER ne contenaient pas de dispositions permettant d'augmenter les revenus des personnes âgées qui perçoivent des pensions au titre des régimes nationaux de sécurité sociale.

L'enquête de l'OLAF a clairement montré que la mesure prévue pour être financée par la région consistait à accorder un soutien économique aux personnes âgées percevant des pensions sociales, des prestations sociales ou des pensions de vieillesse, pour un montant inférieur à 1 000 euros par mois.

Dans une lettre adressée à l'OLAF, la région a expliqué que le régime avait été modifié à plusieurs reprises et que le montant alloué aux pensionnés à faible revenu avait été réduit à 142 millions d'euros.

La région a également précisé qu'elle n'avait plus l'intention de financer l'initiative au moyen du FSE ou du FEDER, mais plutôt en faisant appel à des fonds nationaux.

Toutefois, les vérifications ultérieures de l'OLAF ont montré que l'avis initial de promotion du régime figurait encore sur le site officiel de la région. Il y était indiqué que l'aide au revenu pour les pensionnés était financée par le FSE et le FEDER, tandis que le montant initial de plus de 330 millions d'euros apparaissait toujours.

Étant donné que le montant affecté par la région pour soutenir les pensionnés à faible revenu n'était pas éligible au financement du FSE ou du FEDER et que le site officiel de la région faisait toujours la promotion du régime initial, l'OLAF a conclu qu'il existait un risque élevé que les montants versés aux bénéficiaires proviennent du FSE ou du FEDER.

En conséquence, l'OLAF a adressé une recommandation financière à la direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion (DG EMPL) de la Commission européenne afin qu'elle prenne toutes les mesures appropriées pour éviter que le montant de 331 067 557 euros ne soit indûment dépensé.

2.2.3. Protection des recettes de l'UE

En déclarant faussement la valeur ou l'origine des marchandises importées dans l'UE, les fraudeurs se soustraient au paiement des droits et taxes applicables à ces marchandises.

Ces dernières années, l'OLAF a collaboré avec succès avec les services douaniers de l'UE et du monde entier afin de contribuer à la détection et à la prévention de telles fraudes. L'année 2021 n'a pas fait exception.

La fraude à la sous-évaluation et la fraude sur l'origine sont difficiles à détecter car elles se produisent dans plusieurs juridictions. Les fraudeurs sont quant à eux de plus en plus mobiles et peuvent rapidement délocaliser leur activité et reconfigurer leur chaîne logistique pour échapper au contrôle des pouvoirs publics. La pandémie mondiale a modifié la manière dont les fraudes sont commises, poussant l'OLAF à s'adapter afin de lutter contre des mécanismes de fraude plus souples et plus sophistiqués.

Les cas ci-après montrent les pertes que peuvent subir les budgets des États membres et de l'UE, et mettent en évidence la complexité de ce type de fraude et la coopération nécessaire pour la contrer.

Textiles et chaussures: un mécanisme de fraude douanière évalué à 27 millions d'euros

En 2021, l'OLAF a clôturé un dossier concernant des allégations de fraude à la sous-évaluation douanière de certaines quantités de textiles et de chaussures importées dans l'UE, essentiellement en Belgique et aux Pays-Bas. Les produits étaient importés principalement de Chine par des organisations qui y étaient établies et qui possédaient des plateformes logistiques dans l'UE. Ces organisations faisaient le nécessaire pour assurer le transport maritime depuis la Chine, le dédouanement dans l'UE et la distribution à l'échelle de cette dernière.

L'enquête de l'OLAF a révélé qu'une organisation basée en Chine utilisait une société fictive allemande, chargée

de sous-évaluer les produits et d'éluider la TVA une fois les marchandises arrivées dans l'UE. Le rôle de cette société fictive était d'agir en tant que faux importateur et en tant que société relais dans le cadre d'une fraude à la TVA plus large. La société fictive n'a jamais réellement été propriétaire des marchandises, les marchandises n'ont jamais été livrées dans ses locaux et la société ne disposait même d'aucun entrepôt ni d'aucune capacité de distribution. Une fois arrivées dans l'UE, les marchandises étaient immédiatement transférées à d'autres entreprises et livrées à d'autres États membres sans que la TVA ne soit versée.

L'OLAF a conclu le dossier par la formulation de recommandations financières pour un montant de 27,2 millions d'euros, dont 4,6 millions d'euros pour la Belgique et 22,6 millions d'euros pour les Pays-Bas.



Fraude à l'importation de bicyclettes pour 12,7 millions d'euros

Le Bangladesh est le troisième exportateur de bicyclettes vers l'UE. Les bicyclettes bangladaises sont exonérées des droits de douane de l'UE. Toutefois, pour bénéficier de cette exonération, les bicyclettes en provenance du Bangladesh doivent satisfaire à des critères stricts de l'UE en ce qui concerne l'origine des composants (utilisés pour la fabrication de la bicyclette) et la valeur ajoutée. En résumé, les pièces doivent provenir du Bangladesh et y être assemblées pour que les bicyclettes bénéficient de l'exonération douanière.

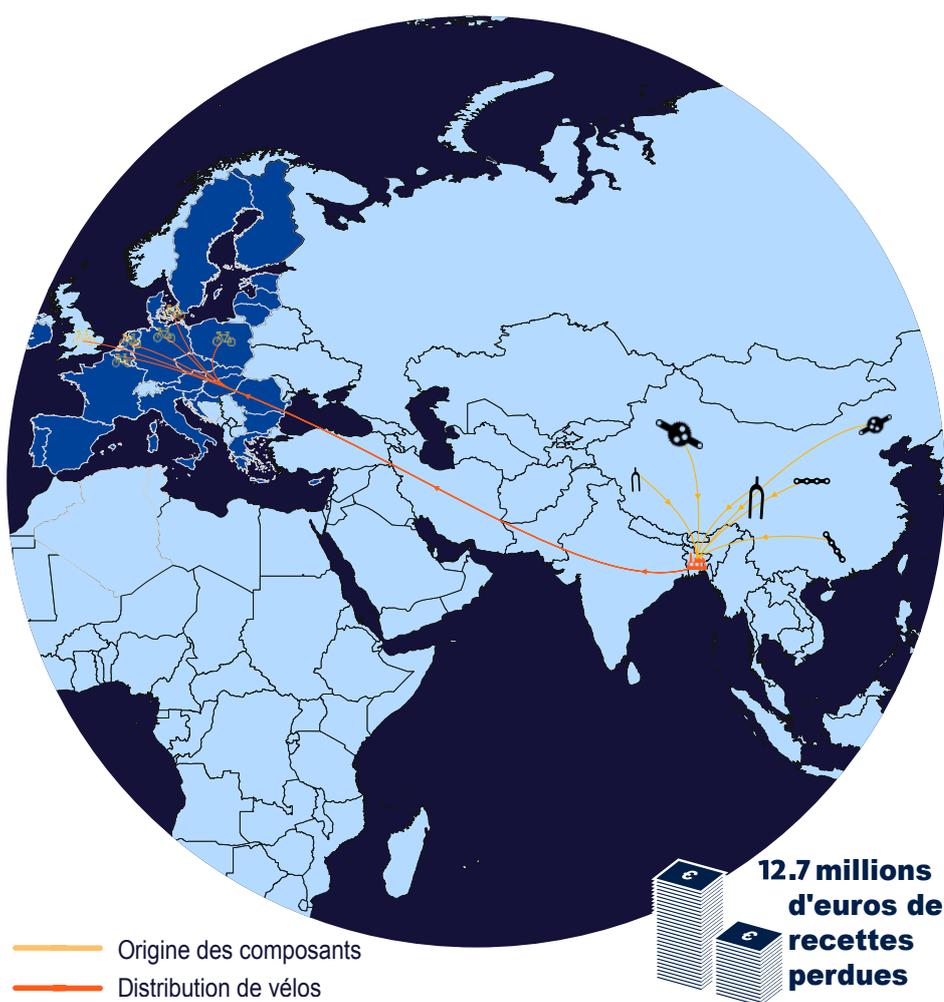
L'OLAF a reçu des informations selon lesquelles un fabricant bangladais aurait contourné ces critères stricts. Nombre des pièces détachées provenaient supposément de Chine, à tel point que la bicyclette elle-même aurait dû être considérée comme une bicyclette

chinoise et ne pouvait donc pas être exonérée des droits de douane de l'UE.

Au cours de l'enquête, l'OLAF a établi que les documents présentés en vue d'obtenir des certificats de l'origine bangladaise contenaient des inexactitudes concernant l'origine de certaines parties de bicyclettes, à savoir les cadres, les fourches avant, les guidons et les jantes. Il est apparu que nombre de ces parties provenaient de Chine.

En conséquence, 416 843 bicyclettes ont dû être reclassées en tant que bicyclettes d'origine chinoise et étaient donc soumises au paiement de droits. Cette fraude a fait perdre 12,7 millions d'euros de recettes du budget de l'UE. L'OLAF a envoyé des recommandations financières pour le recouvrement de ces montants aux six pays concernés - Belgique, Danemark, Allemagne, Pays-Bas, la Pologne et le Royaume-Uni.

Graphique 8: fraude à l'importation de bicyclettes



Opération douanière conjointe SNAKE II

En raison des risques de sous-évaluation des importations de textiles et de chaussures depuis la Chine, qui ont fait l'objet de mécanismes de fraude massive au fil des ans, l'OLAF a organisé une deuxième opération douanière conjointe désignée par le nom de code SNAKE II, en coopération avec le bureau de lutte contre la contrebande des douanes de la République populaire de Chine. Vingt-cinq États membres ont participé à cette opération.

L'opération douanière conjointe a permis de conclure que la sous-évaluation de la valeur en douane reste un problème très grave auquel les États membres et les services de l'UE doivent continuer à s'attaquer.

L'opération douanière conjointe a également été l'occasion de réitérer que le partage d'informations rapide et transparent constitue l'élément clé de l'élaboration d'une stratégie cohérente à l'échelle de l'UE pour faire face à ce qui reste un problème très sérieux, tant pour le budget de l'UE que pour les budgets nationaux.

2.2.4. Protection de la santé et de la sécurité pendant la pandémie

Au début de la pandémie, en 2020, l'OLAF a ouvert une enquête sur le commerce illicite d'équipements de protection individuelle lié à la pandémie de COVID-19.

En 2021, l'enquête de l'OLAF dans ce domaine s'est poursuivie et a conduit à l'identification d'opérateurs suspects et à la saisie de nombreux produits liés à la COVID-19. Il s'agissait notamment de lots de

désinfectants pour les mains contenant un volume élevé de méthanol, de masques de qualité inférieure et de faux kits de dépistage.

Pour s'attaquer à ce problème au niveau mondial, l'OLAF s'est associé à presque toutes les autorités douanières et répressives d'Europe et du monde, ainsi qu'à Europol, à Interpol et à l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO). Cette coopération a permis d'identifier plus de 1 250 entreprises suspectes agissant en tant qu'intermédiaires ou négociants de produits contrefaits ou de qualité inférieure liés à la pandémie de COVID-19.

Pour tirer parti de la situation, les fraudeurs ont établi des chaînes artificiellement longues de sociétés fictives intermédiaires. De nombreuses entreprises opportunistes ont essayé de se lancer dans une nouvelle activité rentable, sans pour autant avoir le moindre antécédent opérationnel dans ce domaine ni le moindre contrôle sur leur propre chaîne d'approvisionnement.

L'identification et la prévention de ces types de fraude constituaient une priorité élevée pour l'OLAF. L'Office a mis au jour plusieurs types de mécanismes de fraude au cours de son enquête et il a partagé ses découvertes avec les États membres et les pays tiers.

L'OLAF a également recensé 270 entreprises utilisant des certificats «CE» falsifiés ou invalides et a partagé les informations pertinentes avec les États membres de l'UE. Le travail des enquêteurs et des analystes de l'OLAF a permis aux États membres de faire cesser la distribution de plus de 100 millions de fournitures médicales contrefaites ou de qualité inférieure en 2021.



Mise au jour de fausses offres de vaccins

L'OLAF a reçu des signalements de sources gouvernementales dans les États membres de l'UE au sujet d'offres de soi-disant intermédiaires proposant de grandes quantités de vaccins contre la COVID-19. Comme l'a établi l'OLAF, l'objectif de ces escroqueries était d'amener les autorités publiques à verser d'importants acomptes pour garantir la vente, puis de disparaître avec l'argent.

Ces fausses offres visaient en fait à escroquer les autorités nationales qui cherchaient à accélérer le rythme de la vaccination pour préserver la sécurité de leurs citoyens.

Les analystes de l'OLAF ont établi que ces offres étaient suspectes et en ont informé les États membres et Europol. Lorsque c'était nécessaire, l'OLAF a également collaboré avec des partenaires internationaux.

Les intermédiaires étaient des sociétés opportunistes qui n'avaient débuté leur activité que peu de temps avant de présenter leur offre ou qui exerçaient une activité dans des domaines très différents. Ces entreprises étaient souvent situées dans des pays tiers en dehors de l'UE afin de rendre leur identification plus difficile et de compliquer le travail d'enquête.

Avec le concours de ses partenaires, l'OLAF a réussi à déjouer ces escroqueries. L'OLAF est également parvenu à aider les services répressifs à établir la véritable identité des personnes et entreprises à l'origine de ces tentatives de fraude qui mettent en péril la santé humaine et les finances publiques alors que la situation est déjà très difficile.

L'OLAF a émis un avertissement public clair et sans précédent contre ces tentatives de fraude, qui **représentaient au total près de 1,2 milliard de doses de vaccin en 2021 pour un prix total demandé de plus de 16,4 milliards d'euros**. L'OLAF a également répondu à de nombreuses questions émanant de journalistes, de citoyens, d'entreprises privées, d'autorités européennes et de pays tiers pour sensibiliser à ce type de fraude peu scrupuleuse, réduisant ainsi la marge de manœuvre dont disposaient les fraudeurs pour escroquer les autorités nationales.

Des représentants de l'OLAF ont également partagé leur expertise dans ce domaine en participant à de nombreuses conférences, séminaires et ateliers européens et internationaux sur la manière de repérer les potentiels signaux d'alerte liés aux fausses offres de vaccins contre la COVID-19. Grâce à cette participation, les enquêteurs de l'OLAF ont pu établir des contacts et nouer des relations avec des parties prenantes internationales, ce qui contribue au renforcement de la lutte mondiale contre la fraude. La coopération avec l'EUIPO a joué un rôle déterminant à cet égard.

Grâce au travail continu de l'OLAF sur cette question et à son engagement en matière de sensibilisation, ainsi qu'au contrôle étroit de la distribution des vaccins dans toute l'Europe, les États membres de l'UE ont tous été bien préparés à évaluer les propositions de vaccins reçues. Aucun d'entre eux n'a signalé avoir été victime d'une fausse offre de vaccins contre la COVID-19.



Opération douanière conjointe S'CARE FACE

L'OLAF a organisé une opération douanière conjointe, en étroite coordination avec d'autres directions générales de la Commission européenne (DG TAXUD, GROW, SANTE et JUST), afin d'améliorer, dans l'ensemble de l'UE, les connaissances sur le processus d'autorisation des masques dans l'UE.

L'opération douanière conjointe «S'CARE FACE» s'est déroulée de janvier à mars 2021 et visait à :

- ▶ cartographier les itinéraires empruntés par les masques importés dans l'UE;
- ▶ cartographier les flux de distribution des masques dans l'ensemble de l'UE depuis leur point d'entrée;
- ▶ cartographier le type de contrôles effectués au point d'entrée (et au point de destination finale);
- ▶ assurer l'échange systématique d'informations entre les autorités douanières et les autorités de surveillance du marché des États membres de l'UE concernant les expéditeurs/destinataires dont les envois n'ont pas satisfait aux contrôles effectués par les autorités douanières et/ou aux examens effectués par les autorités de surveillance du marché.

Au cours de l'opération, les États membres participants ont empêché l'entrée sur le marché de l'UE de 49 millions de masques contrefaits ou de qualité inférieure.

2.2.5. Contrebande et contrefaçon de tabac

Les produits du tabac représentent une part importante des marchandises de contrebande ou de contrefaçon ciblées par l'OLAF chaque année. Qu'il s'agisse de cigarettes authentiques vendues sur le marché noir ou de cigarettes contrefaites, la vente de ces produits rapporte gros aux organisations criminelles et entraîne la perte de millions d'euros qui auraient pu servir à financer des projets et des programmes au profit des citoyens de l'UE. En outre, la fraude au tabac sape les efforts visant à protéger la santé des citoyens de l'UE et génère des revenus indus pour les organisations criminelles, ce qui constitue une menace pour notre société.

Le rôle de l'OLAF dans la lutte contre la contrebande se concentre sur deux domaines principaux: la collecte de renseignements auprès de diverses sources, dont les services répressifs et l'industrie qui se montre coopérante, sur les personnes, les entreprises et les moyens de transport concernés et, dans le même temps, le suivi des mouvements de lots suspects de produits du tabac dans le monde, en étroite coopération avec les services compétents, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE.

Ces deux éléments réunis permettent à l'OLAF de détecter les conteneurs et/ou les camions chargés de cigarettes qui sont faussement déclarées comme d'autres marchandises aux frontières de l'UE, et ce parmi les milliers de conteneurs et de camions de marchandises qui entrent chaque jour dans l'UE.





Graphique 9: statistiques sur les cigarettes



En 2021, les opérations de l'OLAF ont abouti à la saisie globale de 437 millions de cigarettes illicites, dont 93 millions de cigarettes entrées en contrebande dans l'UE, 253 millions de cigarettes saisies en dehors de ses frontières et 91 millions de cigarettes produites illégalement sur différents sites répartis dans toute l'UE. Les informations révélées par l'OLAF ont contribué à la confiscation de 372 tonnes de tabac brut, destiné à la production illicite de cigarettes.

En 2021 également, l'OLAF a poursuivi ses activités dans le domaine de la contrebande de tabac à pipe à eau et a pu détecter des envois suspects représentant plus de 60 tonnes de tabac à pipe à eau.

Ces saisies ont permis aux États membres de l'UE d'économiser quelque 90 millions d'euros de recettes perdues.

Production illégale de cigarettes au sein de l'UE

L'OLAF s'emploie également à lutter contre les contrefacteurs impliqués dans la production illégale de cigarettes au sein de l'UE. Il s'agit d'une activité particulièrement difficile à détecter en raison de l'absence de contrôles douaniers.

Une recrudescence de la fabrication illicite de cigarettes au sein de l'UE a été observée ces dernières années: elle a partiellement remplacé les activités de contrebande à la frontière extérieure de l'Union. Ce phénomène touche une majorité d'États membres, mais en particulier la Belgique, géographiquement proche des marchés nationaux où les prix de détail sont les plus élevés (Royaume-Uni et France), ainsi que la Pologne.

Ces activités de coordination ont conduit à la saisie de 91 millions de cigarettes. Outre les cigarettes, 372 tonnes de tabac brut ou transformé, destinées à la production illicite de cigarettes, ont également été saisies.

L'OLAF a participé à des opérations qui ciblent des usines produisant des cigarettes illicites. Les activités menées par l'Office dans ce contexte étaient les suivantes:

- ▶ collecte, analyse et échange d'informations et de documents;
- ▶ recherche dans des bases de données spécialisées;
- ▶ conception d'une stratégie d'enquête commune à appliquer par toutes les équipes nationales d'enquête;
- ▶ coordination du suivi des mouvements suspects de camions et des personnes suspectes (techniciens, travailleurs et autres) au moyen d'une surveillance spéciale;
- ▶ aide à l'organisation de la surveillance des entrepôts suspects et à la planification de perquisitions dans les usines et autres installations de tabac illicites.

Des ventes illégales de tabac à pipe à eau qui continuent d'augmenter

L'OLAF a informé les autorités nationales du Monténégro, de la Serbie, de la Macédoine du Nord, de la Bosnie et de plusieurs États membres de l'UE qu'il existait des importations, exportations et autres mouvements suspects de tabac à pipe à eau. Les contrôles de l'OLAF ont révélé une série d'irrégularités, parmi lesquelles des entreprises, recensées comme expéditeurs et destinataires des marchandises, n'ayant jamais exercé dans le commerce du tabac, plusieurs entreprises n'ayant pas de chiffre d'affaires au cours des

dernières années et des lots importés officiellement, mais stockés dans des entrepôts pendant une longue période. À la suite de contrôles physiques initiaux effectués à la demande de l'OLAF, les lots ont été réexportés à moindre coût.

Compte tenu de la nature des réexportations de lots de tabac à pipe à eau et des processus de surveillance à long terme, les résultats des saisies potentielles ne sont pas encore disponibles. Il n'est pas exclu que le tabac à pipe à eau soit illégalement retiré des entrepôts et remplacé, pendant le transport, par des produits dont l'emballage et le contenu sont contrefaits ou qu'il soit prétendument réexporté hors de l'UE alors même qu'il reste sur le marché noir.

2.2.6. Marchandises contrefaites interceptées et empêchées d'entrer en Europe

L'OLAF participe à des actions de grande envergure dans le cadre d'opérations douanières conjointes auxquelles prennent également part des partenaires opérationnels européens et internationaux. Les opérations douanières conjointes consistent en des actions ciblées, d'une durée limitée, visant à lutter contre la contrebande de marchandises sensibles et la fraude dans certaines zones et/ou sur certaines routes commerciales à risques.

En 2021, l'OLAF a participé à plusieurs opérations aux côtés d'Europol, de l'EUIPO, d'Interpol et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD). L'Office dispose d'une vaste expérience dans l'organisation de ces types d'activités opérationnelles, fournissant aux États membres un soutien financier, opérationnel, analytique et logistique, et apportant son expertise unique en matière de fraude douanière.

L'OLAF a été en mesure de fournir un soutien en matière d'analyse et de renseignement à tous les stades des opérations grâce aux données collectées au niveau de l'UE dans ses bases de données et en s'appuyant sur les résultats de ses travaux opérationnels et d'enquête.

Les participants ont accès à l'unité de coordination opérationnelle permanente de l'Office, située dans les locaux de l'OLAF, afin de faciliter les tâches de coordination des opérations douanières conjointes. L'unité de coordination opérationnelle virtuelle de l'OLAF, une application informatique relevant du système d'information antifraude, est également mise

à disposition pour l'échange sécurisé d'informations entre tous les participants aux opérations douanières conjointes.

Postbox III

Coorganisée par les douanes italiennes et la Guardia di Finanza italienne avec le soutien de l'OLAF et la collaboration d'Europol, l'opération, à laquelle 20 États membres ont participé, s'est concentrée sur des activités menées sur le web et sur le dark web, à savoir le commerce illégal de produits contrefaits, de produits pharmaceutiques, de marchandises liées à la COVID-19, de drogues et d'espèces animales et végétales menacées (CITES), ainsi que la sous-évaluation de marchandises. L'opération a conduit à la retenue de plus de 1 400 transferts de marchandises illicites, comprenant notamment plus de 35 000 contrefaçons, de faux billets de banque pour une valeur approximative de 240 000 EUR, plus de 1 500 éléments de matériel lié à la COVID-19, 240 kg de cigarettes et de tabac de contrebande ainsi que plus de 20 kg de cannabis et de marijuana.

Athena V

Cette opération douanière conjointe s'est concentrée sur la contrebande d'argent liquide dans l'UE au moyen de services de transport de courriers, de services postaux et de services de livraison de colis. Cette opération a été coordonnée par l'administration douanière espagnole avec le soutien de l'OLAF, ainsi que la participation de 13 États membres et d'Europol. Plus de 14 000 envois ont été contrôlés au cours de l'opération. L'évaluation des résultats se poursuit.





Arktos 3

Cette opération conjointe a été menée par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), et codirigée par la Lituanie et la Pologne, avec le soutien d'Interpol, de l'OLAF, d'Eurojust et d'Europol, mais aussi de garde-frontières, de policiers et d'agents des douanes d'Estonie, de Finlande, de Lettonie, de Slovaquie et de Suède. Elle visait la fraude aux droits d'accise, en particulier la contrebande de tabac, la fraude documentaire et le trafic de migrants à certains points de passage frontaliers situés aux frontières terrestres orientales de l'UE. Cette opération a permis aux services répressifs de détecter plus de 400 nouveaux produits du tabac innovant, tels que les cigarettes électroniques et les liquides pour cigarettes électroniques. Parmi les marchandises illégales saisies figuraient 6,7 millions de cigarettes illégales et 2,6 tonnes de tabac brut, ainsi qu'une demi-tonne de drogues illicites. Quinze passeurs ont été arrêtés et plus de 200 documents falsifiés ont été détectés.

Activité conjointe CELBET 8

Cette opération a été organisée par l'équipe d'experts douaniers de la frontière terrestre est et sud-est de l'Europe (CELBET) avec le soutien de l'OLAF. Elle a consisté principalement en des contrôles d'argent liquide et en la détection de cigarettes et autres produits du tabac illégaux ainsi que de pièces de véhicules, de vêtements, de chaussures et de cosmétiques contrefaits arrivant dans l'UE par sa frontière orientale.

SCORPION II

L'opération SCORPION II a été coorganisée par la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière entre la Moldavie et l'Ukraine (EUBAM) et l'OLAF. Elle concernait la contrebande de produits du tabac à la frontière orientale de l'UE et a abouti à la saisie de 8,5 millions de cigarettes.

STOP II

Opération mondiale la plus vaste jamais menée par les douanes, l'opération STOP II était organisée par l'OMD et associait 146 administrations douanières des pays membres, avec le soutien d'Europol, d'Interpol, de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ainsi que d'entreprises pharmaceutiques et d'autres acteurs du secteur privé. L'opération visait le commerce illicite de médicaments, de vaccins et de

dispositifs médicaux liés à la COVID-19. Elle a abouti à la saisie de 365,7 millions d'éléments, dont 195,5 millions de médicaments liés à la COVID-19, 156,7 millions de dispositifs médicaux (tels que des kits de dépistage de la COVID-19, des masques, des gants usagés, du gel désinfectant et des bouteilles d'oxygène) et environ 13,5 millions de doses de vaccins contre la COVID-19.

LUDUS II

L'opération LUDUS II a été organisée par Europol avec la participation de l'OLAF, de l'EUIPO, de l'OMD et de 21 pays. Elle a donné lieu à la saisie de plus de 5 millions de jouets contrefaits et illégaux, pour une valeur de 18 millions d'euros. Les marchandises saisies présentaient des risques notamment en matière d'exposition aux produits chimiques, de strangulation, d'étouffement, de chocs électriques, d'altération de l'ouïe et d'incendie.



OPSON X

Au cours de l'opération OPSON X, opération conjointe d'Europol et d'Interpol ciblant des denrées alimentaires et des boissons contrefaites et non conformes, l'OLAF a mené une action ciblée sur du vin et des boissons alcoolisées et a coordonné les travaux de 19 États membres et de trois pays tiers. Cette opération a abouti à la saisie de près de 1,8 million de litres de vin et de boissons alcoolisées par les autorités douanières et policières européennes, à savoir:

- ▶ 215 000 litres de boissons alcoolisées contrefaites, principalement du vin et de la vodka;
- ▶ 1 550 000 litres de différents types de boissons alcoolisées, vins et bières, qui ne respectaient pas les règles fiscales ou les normes de sécurité alimentaire.

SHIELD II

Dans le cadre de cette opération organisée par Europol, l'OLAF a mené, avec 17 États membres, une action ciblée concernant des substances hormonales contrefaites, des compléments alimentaires et des médicaments de traitement des troubles érectiles. Il a ainsi empêché l'entrée dans l'UE d'un total de 254 731 comprimés et 131 027 flacons de différents médicaments, ainsi que de 278 kg de compléments alimentaires.

Graphique 10: Shield II



2.3. Mandat d'enquête de l'OLAF au sein des institutions de l'UE

L'OLAF a un mandat unique lui permettant d'effectuer des enquêtes internes au sein des institutions, organes et organismes de l'UE en vue de lutter contre la fraude, la corruption, le manquement aux devoirs et toute autre activité illégale qui porte atteinte aux intérêts financiers de l'UE. Son rôle n'est pas seulement de veiller à ce que l'argent des contribuables européens soit dépensé correctement, mais également de défendre la réputation de l'Union dans son ensemble face au risque que représente la perception d'un manque d'intégrité au sein des institutions.

Bien qu'il y ait généralement très peu de cas de comportements irréguliers, inappropriés ou frauduleux de la part du personnel de l'UE, ceux qui font l'objet d'une enquête de l'OLAF ont tendance à suivre plus ou moins le même schéma. Il peut s'agir de fausses déclarations de frais ou d'autres déclarations, notamment en ce qui concerne les indemnités, d'activités extérieures non déclarées, de faits de harcèlement ou d'autres comportements inappropriés sur le lieu de travail.

Fonds de l'UE alloués à des députés au Parlement européen

En 2021, l'OLAF a clôturé une enquête relative à un éventuel financement illégal de subventions et de cadeaux de nature politique avec des fonds de l'UE alloués à des députés au Parlement européen ou à des groupes politiques. L'enquête a porté sur quatre députés européens, cinq membres du personnel et sept opérateurs économiques.

Le budget en question («poste budgétaire 400») est destiné à couvrir les dépenses administratives et opérationnelles du secrétariat des groupes politiques/membres non inscrits ainsi que les dépenses liées aux activités politiques et d'information menées par les groupes politiques/membres non inscrits dans le cadre des activités politiques de l'UE.

Sur la base des éléments de preuve recueillis et des activités d'enquête, l'OLAF a constaté que certains députés au Parlement européen, certains membres du personnel et les opérateurs économiques en question étaient mêlés à de graves irrégularités et à des mécanismes frauduleux. Il s'agissait notamment de situations de conflits d'intérêts, de non-respect des règles de passation des marchés publics et de non-respect du règlement financier. D'autres irrégularités ont été constatées en ce qui concerne des demandes de remboursement de frais personnels, le détournement du poste budgétaire 400 pour des besoins et événements du parti national, des activités extérieures non autorisées et la propriété d'entreprises privées, l'acceptation de cadeaux non déclarés et la violation des règles relatives aux conditions de travail. Il a en outre été constaté que les opérateurs économiques avaient été remboursés pour des services fournis non éligibles, dont les prix avaient été gonflés et/ou étaient fictifs.

L'enquête a en outre mis en évidence des faits graves concernant l'exercice des fonctions professionnelles par des membres du personnel du Parlement européen ou du groupe politique. Ces irrégularités ont été jugées incompatibles avec les intérêts du Parlement européen et dommageables pour sa réputation.

L'OLAF a transmis les informations obtenues aux autorités judiciaires dans la mesure où ces faits peuvent donner lieu à des poursuites pénales. Une recommandation financière a été formulée en vue d'un recouvrement substantiel de plus de 600 000 euros. Une recommandation disciplinaire a également été envoyée au Parlement européen.



Allocations familiales indues et activités extérieures non autorisées

L'OLAF a ouvert un dossier afin d'enquêter sur des soupçons de fraude à l'égard d'un membre du personnel de l'UE qui se serait livré à des activités extérieures non déclarées et aurait perçu des allocations familiales indues sur la base de fausses informations que la personne concernée aurait transmises à une institution de l'UE.

L'OLAF a conclu que le membre du personnel avait, à l'insu de l'institution, assumé les fonctions d'administrateur délégué, de fondateur, de propriétaire, de membre du conseil d'administration et de directeur juridique mondial dans trois entreprises.

L'OLAF a également établi que la personne avait indûment perçu des allocations familiales grâce à la présentation de fausses informations visant à induire l'institution en erreur quant à la durée réelle de sa relation avec son ancien partenaire.

L'OLAF a clôturé l'enquête en recommandant à l'institution de prendre les mesures disciplinaires appropriées à l'égard de la personne concernée. L'Office a envoyé ses conclusions au procureur compétent afin que celui-ci engage une procédure judiciaire pour fraude et a émis une recommandation financière visant à recouvrer les allocations familiales indûment versées à la personne par l'institution.

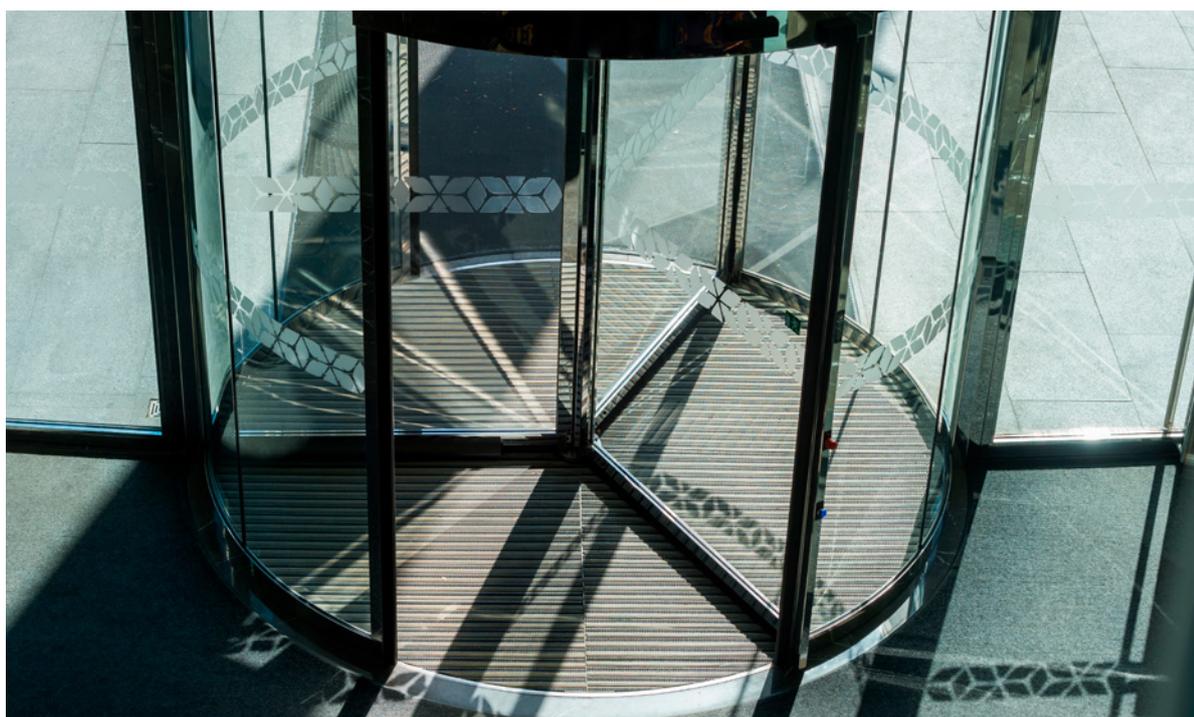
Pantouflage

Il arrive que l'OLAF constate qu'il n'y a pas eu violation des règles. Toutefois, les enquêtes de l'Office peuvent mettre en évidence des domaines dans lesquels il existe des lacunes qu'il convient de combler sur le plan législatif.

Ce fut notamment le cas en 2021. L'OLAF a enquêté sur des violations présumées de l'article 16 du statut des fonctionnaires de l'Union européenne en ce qui concerne l'autorisation donnée par une agence à un membre du personnel d'exercer une activité dans une organisation au cours des deux premières années suivant la cessation de ses fonctions.

L'autorisation a été accordée alors que l'activité professionnelle en question avait un lien avec l'activité exercée par l'agent durant les trois dernières années de service et qu'elle aurait pu conduire à un conflit d'intérêts.

Les éléments mis au jour par l'enquête n'indiquaient aucune irrégularité. Conformément au cadre juridique applicable, l'agence avait tenu compte du conflit d'intérêts potentiel découlant de l'activité professionnelle envisagée par le membre du personnel d'encadrement supérieur, mais avait, en dépit de cela, approuvé le changement de poste avec certaines restrictions sur le nouvel emploi.



L'enquête a également montré que le contrat de travail de l'agent auprès de l'agence ne contenait aucune disposition en matière de «congé de jardinage» et/ou de période de «réflexion» dans le cas où celui-ci quittait son emploi, notamment en ce qui concerne l'existence d'un droit à indemnisation pendant un tel congé.

Face à ce constat, l'OLAF a recommandé à l'agence de prendre les mesures administratives appropriées pour remédier à ce sujet de préoccupation.

Activités professionnelles non autorisées d'un pensionné

L'OLAF a enquêté sur des allégations faisant état de la possible participation non autorisée d'un ancien membre du personnel d'encadrement supérieur aux activités de plusieurs entreprises, moins de deux ans après son départ à la retraite d'une institution de l'UE.

Conformément à l'article 16 du statut des fonctionnaires de l'Union européenne, les anciens membres du personnel sont tenus de déclarer à l'institution de l'UE leur intention d'exercer des activités professionnelles, rémunérées ou non, dans les deux premières années suivant la cessation de leurs fonctions.

L'OLAF a conclu que, bien que le membre du personnel ait demandé l'autorisation d'exercer certaines activités pédagogiques et universitaires, il n'avait pas demandé d'autorisation préalable pour participer aux activités de trois entreprises en tant qu'expert, consultant et membre du conseil d'administration.

L'OLAF a recommandé à l'institution d'engager une procédure disciplinaire appropriée à l'égard de l'ancien membre du personnel en ce qui concerne les violations des obligations statutaires.

Tableau 3: enquêtes sur le personnel de l'UE et les membres des institutions de l'UE clôturées en 2021

Institution	Enquêtes clôturées	
	Total	qui se sont clôturées par des recommandations
Autorité bancaire européenne (ABE)	1	1
Banque centrale européenne (BCE)	1	1
Commission européenne	4	1
Cour des comptes européenne	1	1
Comité économique et social européen (CESE)	1	1
Service européen pour l'action extérieure (SEAE)	5	1
Banque européenne d'investissement (BEI)	4	2
Médiateur européen	1	0
Parlement européen	10	7
Office européen de police (Europol)	1	0
Autres agences et organes	3	2
Total	32	17



3. Chapitre spécial: rôle de l'OLAF dans la prévention des dommages environnementaux et dans la protection de la relance verte de l'UE

Le changement climatique et la dégradation de l'environnement constituent une menace réelle pour l'Europe et pour le reste du monde. La relance verte, le développement durable, la lutte contre le changement climatique et la protection de notre environnement sont des priorités essentielles pour l'UE, et l'OLAF joue pleinement son rôle en soutenant cet objectif.

L'année 2021 nous a rappelé avec force l'urgence climatique qui se manifeste dans l'ensemble de l'UE. Les inondations de juillet ont dévasté une grande partie de l'Europe, faisant plus de 200 morts et causant des dommages considérables à la vie des populations, à leurs habitations et aux entreprises. Atteints par des vents forts et par des températures élevées dépassant les 40 °C dans certaines régions, des incendies de forêt ont fait rage partout en Europe, détruisant à la fois des habitations, des communautés et la nature.

L'UE est à la tête de nombreuses actions visant à protéger l'environnement, à parvenir à la neutralité climatique et à construire une Union résiliente face au changement climatique.

Concrètement, les projets verts nécessitent l'achat de produits tels que des panneaux solaires, des batteries au lithium, des gaz réfrigérants pour pompes à chaleur, que l'Europe importe d'autres parties du monde. Le financement vert, comme toutes les dépenses, est exposé à la fraude. L'efficacité énergétique, le traitement des déchets et la gestion de l'eau sont souvent les cibles principales de la fraude dans l'UE.

Le présent chapitre donne un aperçu des travaux menés par l'OLAF en 2021 afin d'empêcher l'arrivée et l'entrée dans l'UE de produits dangereux qui nuisent irrémédiablement à notre environnement, et d'éviter que les déchets exportés dans d'autres parties du monde ne soient éliminés de manière illégale, ce qui pourrait avoir de graves conséquences à l'échelle planétaire.

Il vise également à donner un aperçu de l'intérêt des fraudeurs pour les projets verts, ce qui sera utile pour anticiper d'éventuels futurs mécanismes de fraude.

De la détection de forêts invisibles à la lutte contre le trafic de déchets, l'OLAF œuvre résolument à la réussite de la transition écologique de l'Europe.



3.1. Prévention des mouvements de marchandises dangereuses

LUTTE CONTRE LES TRANSFERTS ILLICITES DE DÉCHETS

Le pacte vert pour l'Europe comprend des initiatives visant à encourager et à favoriser la bonne gestion des déchets, à promouvoir leur traitement durable et à contribuer à la lutte contre le trafic illicite de déchets. La transition vers une économie plus circulaire en Europe a entraîné une hausse des taux de recyclage des déchets. Les trafiquants tentent toutefois de tirer parti de l'écart entre la production de déchets et les capacités de valorisation. On estime que jusqu'à 30 % de l'ensemble des transferts de déchets peuvent être illicites, ce qui, selon les estimations, représente 9,5 milliards d'euros par an pour les criminels.

En 2021, l'OLAF a soutenu d'importantes enquêtes et opérations ciblant les transferts illicites de déchets dans le monde entier. Les enquêteurs de l'OLAF ont échangé en temps réel des informations sur les transferts suspects de déchets avec les autorités douanières et environnementales des pays d'origine dans l'UE et celles des pays de destination hors de l'UE. Ils ont contrôlé à la fois les transferts initiaux et les retours des conteneurs refusés afin de s'assurer qu'ils n'avaient pas été détournés lors de leur retour vers l'État membre d'origine.

Par exemple, les alertes et les renseignements de l'OLAF ont aidé les autorités italiennes à empêcher une tentative de contrebande internationale de quelque 800 tonnes de déchets.

À deux reprises, l'OLAF a aidé les douanes italiennes à bloquer des tentatives de contrebande vers la Malaisie de déchets plastiques faussement déclarés comme matières premières. Le soutien de l'OLAF a contribué à démontrer que les procédures régissant l'exportation de déchets n'avaient pas été respectées et que les exportateurs ne disposaient pas des autorisations nécessaires, comme l'ont également confirmé les autorités malaisiennes. Des procès-verbaux ont été dressés contre les exportateurs dans les deux cas.

Dans un premier cas concernant le port de Gênes, 71 tonnes de déchets plastiques ont été saisies et renvoyées au fabricant afin de permettre leur gestion appropriée.

Dans un deuxième cas, les agents des douanes de Naples, sous la coordination de la direction centrale antifraude, ont découvert une tentative de contrebande de déchets provenant de Naples, orchestrée par une entreprise intermédiaire basée à Hong Kong. Ils ont intercepté un lot d'environ 350 tonnes de déchets plastiques chargés dans 12 conteneurs.

Dans un troisième cas, l'OLAF a aidé l'Agence italienne des douanes et des monopoles ainsi que le Commandement Carabinieri pour la protection de l'environnement et la transition écologique à empêcher le transfert par un intermédiaire slovène, depuis le port de Gênes et vers la Turquie, de 350 tonnes de déchets plastiques chargées dans 16 conteneurs. La collaboration de l'OLAF avec les autorités turques en l'espèce a permis d'établir avec certitude que le destinataire turc ne pouvait pas gérer les déchets de manière appropriée et ne disposait pas des autorisations nécessaires pour les importer.

Enfin, d'autres actions menées en Italie par les autorités nationales ont permis de détecter plusieurs autres centaines de tonnes de déchets de type différents, portant le total à 1 200 tonnes.

RETOUR À L'EXPÉDITEUR

En janvier 2021, après avoir été alertées par l'OLAF, les autorités slovènes ont empêché un lot de 18 tonnes de déchets plastiques à destination de la Malaisie de prendre la mer.

Le transfert provenait de Hongrie et avait pour destination la Malaisie via le port slovène de Koper. L'importateur malaisien n'était pas autorisé à l'importer et les documents de transport nécessaires à la réalisation d'un transfert transnational avaient été incorrectement remplis.

Le conteneur a été réexpédié à la société d'exportation hongroise.

DÉCHETS CONTAMINÉS

En décembre 2021, grâce à une alerte de l'OLAF, cinq conteneurs déclarés comme renfermant des déchets de papier ont été bloqués et inspectés dans le port indien de Haldia par la direction des informations sur les recettes de l'Inde. Il s'est avéré que les conteneurs étaient chargés de déchets de papier contaminés par des déchets urbains/ménagers (canettes en aluminium, film plastique, emballages contenant des résidus alimentaires, masques chirurgicaux). Les conteneurs ont donc été saisis et une enquête, menée par les autorités compétentes, est en cours.

OPÉRATION DEMETER VII

L'opération, coordonnée par l'OMD, a porté sur le trafic de déchets, de substances appauvrissant la couche d'ozone et d'hydrofluorocarbones (HFC). Au total, 102 services répressifs ont participé à cette opération. Le rôle de l'OLAF consistait à assurer la liaison entre les États membres et les pays tiers et à obtenir des informations et des renseignements, ce qui a conduit à la détection et à la saisie de plus de 4 000 tonnes de déchets (par exemple, articles électroniques usagés,

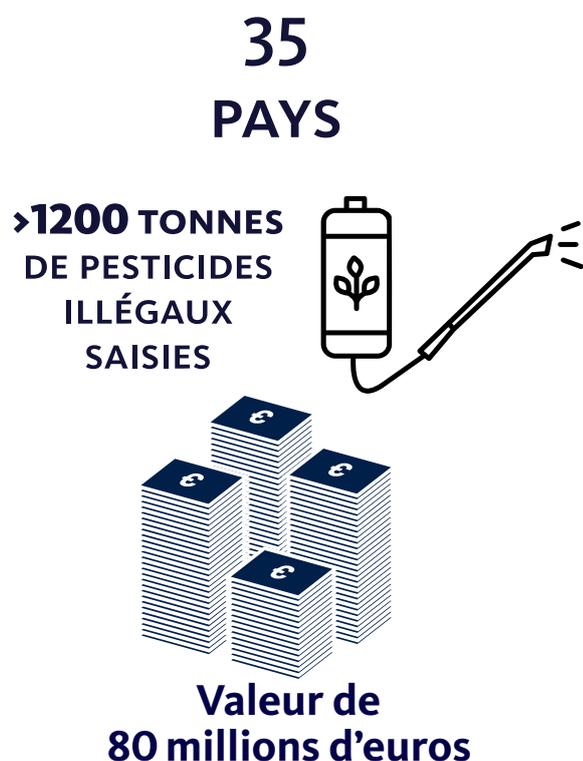


batteries en fin de vie, véhicules usagés, imprimantes), ainsi que de 493 articles contenant des substances appauvrissant la couche d'ozone et des HFC.

OPÉRATION SILVER AXE VI

L'OLAF a mis son expertise en matière d'identification et de suivi des transferts suspects au service de l'opération annuelle dirigée par Europol. En 2021, plus de 1 200 tonnes de pesticides illégaux ont été saisies dans le cadre de l'opération Silver Axe VI, qui s'étendait à 35 pays et a conduit à la saisie de produits illégaux et contrefaits pour un montant estimé à 80 millions d'euros.

Graphique 11: Silver Axe



L'OLAF a échangé des renseignements opérationnels avec les autorités douanières des États membres, de la Chine, de l'Ukraine, de la Russie et de la Colombie. Il a suivi en temps réel des transferts suspects de pesticides illégaux, ce qui a conduit à la saisie d'environ 39 tonnes du total susmentionné.

Coopération dans la lutte contre les trafics qui mettent en danger l'environnement

PROJET OPFA WASTE

En août 2021, l'OLAF est devenu un partenaire soutenant la mise en œuvre du projet OPFA WASTE. Financé par l'UE et dirigé par l'autorité italienne Arma dei Carabinieri (corps des carabinieri), le projet réunit des forces de police, des autorités de contrôle, des administrations douanières, des agences de l'UE et le secteur privé. L'objectif du projet est de soutenir les opérations de police qui luttent contre le trafic de déchets. Le projet vise en outre à mettre au point des méthodes et des outils d'enquête normalisés au niveau de l'UE pour surveiller les transferts suspects de déchets.

UNWASTE

L'OLAF est membre du comité de direction du projet «Unwaste» (Non aux déchets), organisé par l'ONU DC en partenariat avec le programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE). Des représentants de l'Indonésie, de la Malaisie, de la Thaïlande et du Viêt Nam y participent également.

L'objectif général du projet est de renforcer les réponses politiques des pays d'Asie du Sud-Est aux problèmes du trafic de déchets et de la mise en décharge illégale de déchets, et de promouvoir la coopération entre les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et l'UE. L'expérience de l'OLAF en matière d'enquêtes dans ce domaine est considérée comme un atout précieux permettant d'analyser et de proposer des solutions efficaces.

IMPORTATIONS ILLICITES DE GAZ RÉFRIGÉRANT

La réfrigération fait partie de notre vie quotidienne, qu'elle soit utilisée pour l'alimentation ou dans les habitations et les bureaux. Toutefois, les gaz employés dans les équipements de réfrigération, appelés gaz fluorés, sont souvent de puissants gaz à effet de serre et, à ce titre, leur utilisation a été progressivement abandonnée dans l'UE depuis 2014. Par exemple, la quantité de gaz qui peut être importée par une entreprise est soumise à un quota. De ce même fait, une augmentation des activités liées à ces substances a été enregistrée, en parallèle, sur le marché noir.

La lutte contre ce marché noir, en particulier l'importation illégale de ces gaz dans l'UE, est l'une des priorités opérationnelles de l'OLAF. Empêcher ces gaz nocifs d'entrer dans l'UE est conforme à l'ambition de la Commission de faire de l'Europe le premier continent neutre pour le climat d'ici à 2050.

L'OLAF a participé à un certain nombre d'actions conjointes avec une série de partenaires afin de contribuer à empêcher ces gaz d'affluer dans l'UE. Le soutien de l'OLAF aux enquêtes transfrontières s'est traduit par la communication d'informations aux

autorités compétentes, ce qui a conduit à des saisies/retenues importantes de transferts illicites. Certaines de ces actions sont énumérées ci-dessous.

- ▶ Grâce aux informations fournies par l'OLAF, les douanes polonaises ont arrêté un conteneur contenant des gaz réfrigérants à destination d'une entreprise qui n'était pas enregistrée pour recevoir de tels gaz. D'autres informations communiquées par l'OLAF ont empêché sept autres conteneurs d'être importés en Pologne par des entreprises qui avaient épuisé leurs quotas.
- ▶ Dans le cadre de l'opération Verbena, l'OLAF a aidé l'administration fiscale et la police espagnoles à saisir 27 tonnes de gaz fluorés et à arrêter cinq personnes. L'opération a également permis de mettre au jour 180 tonnes de HFC illicites qui avaient été acheminés en contrebande en Espagne.
- ▶ Le bureau de douane italien de Naples a bloqué un transfert de 5 tonnes de gaz réfrigérants en provenance de Turquie à la suite d'informations sur les profils de risque établies par l'OLAF. L'importateur n'était pas autorisé à importer des gaz réfrigérants car il n'était pas enregistré sur le [portail F-gas de l'UE](#).





- ▶ Les autorités douanières estoniennes ont arrêté un transfert d'environ 9 tonnes de gaz réfrigérants stockés dans 415 bonbonnes. L'OLAF a fourni aux autorités estoniennes des informations supplémentaires concernant la circulation en transit. Il a également alerté les autorités que l'entreprise ne disposait d'aucun quota pour importer les gaz fluorés.
- ▶ Les douanes espagnoles et la police nationale, avec la participation d'enquêteurs de l'OLAF, ont saisi environ 10 tonnes de gaz réfrigérants stockés en vrac et dans de petites bonbonnes rechargeables.
- ▶ Avec le soutien d'Europol, l'OLAF a participé à une semaine d'inspection conjointe visant à examiner l'importation illicite de gaz fluorés (gaz F) utilisés dans la réfrigération dans l'UE, coordonnée par la plateforme multidisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT). Le JIW a impliqué des représentants de 16 pays - Allemagne, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Hongrie, Lituanie, Lettonie, Macédoine du Nord, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie et Slovaquie.

L'OLAF a fourni des informations et des renseignements sur des expéditions et des opérateurs suspects. Cette action a conduit à la saisie de plus de 4 200 cylindres d'hydrofluorocarbures (HFC) illicites et d'équipements préchargés, pour une valeur estimée à plus de 10 millions d'euros.

Graphique 12: importation illicite de gaz fluorés



3.2. Protection des projets verts de l'UE

FINANCEMENT DE SOLUTIONS DE SUBSTITUTION AUX PESTICIDES TRADITIONNELS

Le programme LIFE+ est le canal de financement de l'UE en faveur de l'environnement, de l'action pour le climat et du développement durable. En 2021, l'OLAF a enquêté sur des irrégularités concernant plusieurs projets cofinancés au titre du programme en Italie.

Les projets concernaient principalement de nouvelles solutions innovantes et respectueuses de l'environnement dans l'industrie du cuir et dans le secteur agricole, en particulier en tant que solutions de substitution aux pesticides traditionnels pour le sol.

L'OLAF a démontré que certains bénéficiaires de ce financement avaient gonflé leurs coûts de sous-traitance afin de présenter des reçus frauduleux et de déclarer des coûts beaucoup plus élevés que ceux qu'ils avaient réellement supportés. Ils sont parvenus à demander le remboursement de services de conseil, ce qui était pourtant interdit par les règles de financement. Les bénéficiaires ont réussi à user de cette supercherie en qualifiant les honoraires de conseil de «coûts de diffusion» et en préservant la confidentialité de leurs contrats de conseil.

Sur la base des conclusions de l'enquête, l'OLAF a émis une recommandation judiciaire et dix recommandations financières, et a proposé que les bénéficiaires soient inscrits dans la base de données EDES^(?) (les excluant ainsi de la participation aux marchés publics ou aux projets de l'UE pour une durée maximale de 4 ans). L'OLAF a également recommandé le recouvrement d'environ 220 000 euros.

La collaboration avec l'autorité nationale a été essentielle pour mettre au jour cette fraude bien planifiée. Quelques mois seulement après les recommandations de l'OLAF, le pouvoir adjudicateur avait déjà clôturé 9 des 10 ordres de recouvrement financier.

(?) Le système de détection rapide et d'exclusion (EDES) est un outil mis en place par la Commission européenne pour protéger les intérêts financiers de l'UE contre les personnes et entités non fiables qui sollicitent des fonds de cette dernière. L'EDES garantit la détection rapide des personnes ou entités qui constituent un risque, l'exclusion du financement de l'UE et l'imposition de sanctions financières.

L'ARBRE QUI NE CACHAIT AUCUNE FORÊT

L'OLAF a clôturé un dossier concernant le détournement de fonds de l'UE, qui devaient être utilisés pour un projet de boisement, c'est-à-dire l'établissement de forêts dans des zones sans couvert arboricole antérieur. Le programme était financé par le Feader.

Les enquêteurs de l'OLAF ont constaté et confirmé des fraudes et des irrégularités dans les trois activités principales du projet: le boisement initial, l'entretien et la replantation d'arbres.

Les éléments de preuve recueillis ont révélé que les terres boisées en Bulgarie représentaient une superficie inférieure à celle déclarée par le bénéficiaire. Certaines parties des terres comprenaient des propriétés privées et des ravins d'érosion et il était, par conséquent, impossible d'y planter des arbres. Toutefois, d'après les documents relatifs au projet, la demande de financement concernait l'ensemble de la zone couverte par le projet, ce qui signifie que les fonds avaient été demandés pour des zones qui n'ont jamais vu l'ombre d'un arbre.

L'enquête a également révélé une éventuelle fraude liée à la déclaration des activités d'entretien. Aucun signe visible d'entretien n'a été constaté dans la majeure partie de la zone couverte par le projet pendant une période de cinq ans, malgré des déclarations indiquant le contraire.

De même, les activités de replantation n'ont pas été pleinement mises en œuvre par le bénéficiaire, alors que les documents relatifs au projet indiquaient qu'elles avaient été menées à bien.

En conséquence, l'OLAF a recommandé le recouvrement de la totalité du montant de 180 000 euros reçu du Feader et a adressé une recommandation judiciaire aux autorités judiciaires nationales afin qu'elles engagent une procédure judiciaire à l'égard du bénéficiaire.

AÉRONEFS VERTS

L'OLAF a enquêté sur un dossier concernant une allégation de fraude liée au financement de l'UE destiné à la conception et à la livraison d'aéronefs plus respectueux de l'environnement.

Une entreprise italienne était cobénéficiaire de ces subventions. Toutefois, l'OLAF a découvert que l'entreprise était enregistrée plusieurs fois sous le même numéro dans le registre du commerce, mais à des adresses différentes, et qu'elle avait fait faillite à plusieurs reprises. En outre, l'entreprise n'existait pas à l'adresse légale renseignée, tandis que son ancienne adresse était celle d'un bâtiment abandonné.

En coopération avec la Guardia di Finanza, l'OLAF a trouvé des documents relatifs à l'entreprise dans les locaux de cette dernière, mais aucune trace d'activités commerciales en cours. Le registre officiel italien indiquait que l'entreprise était «inactive». Comme si ces éléments n'étaient pas assez suspects, le coordonnateur de l'un des projets avait tenté sans succès de récupérer le préfinancement auprès de l'entreprise italienne après la fin de la participation de cette dernière au projet faute de résultats.

L'OLAF a obtenu les relevés des transactions (relevés bancaires) de l'entreprise et de son représentant légal correspondant à la période de mise en œuvre des projets. Les enquêteurs de l'OLAF ont remarqué que le solde du compte de l'entreprise était initialement très faible (environ 4 000 euros), avant d'augmenter de manière significative (lorsque le projet a débuté). À la fin du projet, le compte ne renfermait plus que quelques euros (en dépit du fait que l'entreprise avait reçu environ 1,5 million d'euros de l'UE en différentes tranches pour les projets).

L'OLAF a découvert que 700 000 euros de fonds de l'UE avaient été retirés en espèces par l'ancien PDG de l'entreprise bénéficiaire et transférés sur le compte privé de ce dernier.

Sur la base des éléments de preuve recueillis, l'OLAF a émis une recommandation financière visant à garantir le recouvrement de tous les montants versés à l'entreprise italienne en tant que bénéficiaire de projets financés par l'UE, pour un montant d'environ 2 millions d'euros.

L'OLAF a également adressé une recommandation judiciaire au ministère public italien afin qu'il engage une procédure judiciaire à l'égard de l'ancien directeur de l'entreprise pour potentiel détournement de fonds de l'UE.



4. Parquet européen

4.1. Création du Parquet européen

Le 1^{er} juin 2021, le Parquet européen, pilier jusqu'alors manquant de l'architecture antifraude de l'UE, est devenu opérationnel. Basé au Luxembourg, il peut poursuivre les fraudeurs dans 22 États membres de l'UE. Le Parquet européen, qui mène des enquêtes pénales et engage des poursuites pénales dans le domaine de la lutte contre la fraude, remplit son mandat par l'application du droit pénal, tandis que l'OLAF demeure l'organe responsable des enquêtes administratives au niveau de l'Union. Ainsi, la pleine protection financière du budget de l'UE par les voies pénales et administrative est assurée.



La création du Parquet européen a transformé la détection de la fraude dans l'UE, ainsi que les enquêtes et les poursuites en la matière. Elle a, par voie de conséquence, rendu nécessaire une révision du règlement (UE, Euratom) n° 883/2013, principal instrument juridique régissant les activités d'enquête de l'OLAF. Entré en vigueur le 17 janvier 2021, le règlement révisé définit les modalités de coopération entre le Parquet européen et l'OLAF et renforce encore les capacités d'enquête de ce dernier.

L'institution du Parquet européen ajoute un niveau supplémentaire de protection des intérêts financiers de l'UE. Les cadres juridiques de l'OLAF et du Parquet européen prévoient clairement que les deux offices travaillent en étroite coopération, dans le respect de leurs mandats, pouvoirs et compétences respectifs, et qu'ils mettront en commun leurs capacités d'enquête et autres afin de mieux protéger les intérêts financiers de l'UE. Une partie de cette coopération mutuelle est caractérisée par la possibilité pour l'OLAF de mener des «enquêtes complémentaires» et d'apporter un soutien aux enquêtes pénales du Parquet européen.

Cette notion de complémentarité signifie que l'OLAF peut mener des enquêtes administratives sur les mêmes faits que le Parquet européen. L'OLAF peut ainsi se charger d'aspects essentiels de la protection

des intérêts financiers de l'UE, à savoir la formulation de recommandations en vue d'un recouvrement rapide, l'adoption de mesures administratives conservatoires et l'élaboration de recommandations systémiques aux fins de l'amélioration, lorsque des lacunes sont constatées au cours d'enquêtes administratives, par exemple dans les procédures de passation de marchés. Ces enquêtes sont menées en étroite coopération et d'un commun accord avec le Parquet européen.

L'OLAF peut soutenir le Parquet européen dans ses enquêtes en lui fournissant une expertise et des outils opérationnels, criminalistiques et analytiques, afin de renforcer leurs activités respectives dans le plein respect des garanties de procédure applicables. En 2021, les enquêteurs de l'OLAF ont apporté leur soutien au Parquet européen en endossant le rôle de témoins experts dans des dossiers complexes: ils ont fourni une analyse criminalistique, de même qu'une analyse et des preuves documentaires substantielles concernant les projets et programmes pertinents de l'UE.

Cette coopération permettra à l'OLAF de devenir un partenaire opérationnel fiable du Parquet européen. Elle garantira également que tous les moyens disponibles sont mis en œuvre pour protéger l'argent des contribuables contre la fraude et contre d'autres activités irrégulières.

Le règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 donne à l'OLAF de meilleurs outils pour enquêter sur la fraude portant atteinte au budget de l'UE. Par exemple, l'OLAF peut accéder aux relevés des transactions bancaires dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autorités nationales compétentes. Le nouveau règlement a clarifié l'accès de l'OLAF aux dispositifs privés utilisés à des fins professionnelles, si l'Office a de bonnes raisons de penser que leur contenu peut être pertinent aux fins de l'enquête. Par ailleurs, les règles régissant les contrôles sur place menés par l'OLAF ont été clarifiées et la coopération de l'Office avec les autorités nationales a été renforcée. Ces améliorations vont de pair avec le renforcement des garanties de procédure pour les personnes faisant l'objet d'une enquête.

En outre, l'OLAF s'est employé à nouer un dialogue avec les services de la Commission dans le cadre de l'accord de travail entre la Commission et le Parquet européen. Dans le cadre de son rôle de liaison, l'OLAF a fourni l'assistance nécessaire au personnel du Parquet européen et de la Commission afin de contribuer à façonner cette nouvelle coopération, en s'appuyant sur son expérience opérationnelle et sur sa compréhension de l'architecture du budget de l'UE.

4.2. Optimisation de la coopération entre l'OLAF et le Parquet européen

L'OLAF a adapté ses procédures d'enquête afin d'optimiser la coopération avec le Parquet européen. Un accord de travail entre l'OLAF et le Parquet européen a été signé le 5 juillet 2021. L'OLAF a également adopté de nouvelles [lignes directrices sur les procédures d'enquête à l'intention de son personnel](#) en octobre 2021. Le nouveau texte transpose les dispositions du règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 révisé et adapte les façons de procéder de l'OLAF aux exigences de coopération avec le Parquet européen.

Dès le premier jour, l'OLAF s'est montré prêt à entamer une coopération opérationnelle avec le Parquet européen. Au cours des sept premiers mois d'activité opérationnelle de ce dernier, l'OLAF a considérablement contribué à l'ouverture d'enquêtes pénales par le Parquet européen. Ainsi, quelque 85 enquêtes ont été ouvertes par celui-ci sur la base des rapports d'enquête de l'Office.

Pour chaque dossier signalé au Parquet européen, l'OLAF a procédé à une évaluation du préjudice causé ou susceptible d'être causé au moment de l'établissement

du rapport. Sur les 85 enquêtes pénales ouvertes par le Parquet européen à la suite des rapports de l'OLAF, le préjudice total a été estimé à 2.2 milliards d'euros ⁽³⁾.

Le montant ainsi calculé ne doit pas être confondu avec les montants constatés dont le recouvrement a été recommandé par l'OLAF à la fin d'une enquête, cas dans lequel tous les faits pertinents ont déjà été établis (cf. graphique 6).

L'OLAF a déployé des efforts considérables en vue de détecter les cas de fraude pour le Parquet européen et de dialoguer avec les procureurs européens et les procureurs européens délégués nouvellement nommés. À cette fin, l'OLAF a dispensé des formations aux représentants de chaque État membre participant au Parquet européen. L'objectif était de les familiariser avec les travaux, les capacités et les modalités de coopération de l'OLAF afin de veiller à ce que les outils disponibles soient utilisés dès le premier jour. En outre, le personnel de l'OLAF a dispensé une formation importante sur la politique agricole commune de l'UE, sur les nouveaux fonds de la FRR et sur les dépenses centralisées.

Le graphique ci-dessous présente le détail de la coopération entre l'OLAF et le Parquet européen.

Graphique 13: aperçu de la coopération de l'OLAF avec le Parquet européen en 2021



*Soutien de l'OLAF au Parquet européen dans le cadre de l'article 12^e du règlement révisé (UE, Euratom) n° 883/2013

⁽³⁾ Le préjudice total estimé est calculé sur la base des valeurs prises en compte au moment de la transmission du rapport au Parquet européen. L'évaluation du préjudice comprend la meilleure estimation de l'incidence financière sur les intérêts financiers de l'UE, selon les informations disponibles au moment de l'établissement du rapport. Cette incidence financière est calculée sur la base de contrats, projets ou programmes complets spécifiques ou d'autres montants estimés susceptibles d'être associés à des activités frauduleuses en fonction du mode de gestion.

**Tableau 4: cas transmis au Parquet européen par domaine d'investigation principal**

Mode de gestion	Nombre de cas
Lors de la phase de sélection	11
Enquêtes internes	25
Dépenses directes	34
Gestion partagée	63
Commerce illicite, santé et environnement	2
Douanes et commerce	7
Enquêtes internationales	25
Total	167

Tableau 5: cas transmis au Parquet européen par État membre

État membre (assigné par le Parquet européen)	Nombre de cas
Autriche	3
Belgique	30
Bulgarie	13
Croatie	7
Chypre	2
Tchéquie	3
Estonie	3
France	18
Allemagne	6
Grèce	18
Italie	16
Lettonie	4
Lituanie	3
Luxembourg	1
Pays-Bas	2
Portugal	5
Roumanie	7
Slovaquie	11
Slovénie	1
Espagne	14
Total	167

4.3. Résultats de la coopération de l'OLAF avec le Parquet européen

La coopération entre l'OLAF et le Parquet européen a déjà porté ses fruits. Tout au long de l'année 2021, outre leur travail de détection, les enquêteurs et experts en criminalistique de l'OLAF ont apporté un soutien substantiel aux enquêtes du Parquet européen, notamment en participant à des auditions de témoins en tant qu'experts et en fournissant une analyse détaillée en matière douanière.

L'OLAF et le Parquet européen ont décidé de collaborer dans le cadre de plusieurs dossiers. L'Office a ainsi ouvert un certain nombre d'enquêtes complémentaires qui ont donné des résultats importants sur les plans financier et pénal.

Par exemple, en juin 2021, l'OLAF a informé le Parquet européen d'une fraude potentielle commise dans le cadre d'un projet cofinancé par le FEDER en Croatie. Au cours de son enquête complémentaire et en étroite coopération avec le Parquet européen, l'OLAF a effectué deux contrôles sur place combinés à des opérations de criminalistique numérique dans le pays. En novembre 2021, quatre suspects ont été arrêtés à la demande du Parquet européen.

Fraude douanière à l'échelle de l'UE : 107 millions d'euros

En 2021, l'OLAF a clôturé un dossier portant sur un potentiel mécanisme ingénieux de fraude à l'échelle de l'UE concernant des marchandises importées de Chine. Le dossier a mis en évidence une fraude présumée concernant des droits de douane sous-payés pour un

montant de 14 millions d'euros et une fraude à la TVA estimée à 93 millions d'euros.

Après avoir été alerté par la Guardia di Finanza, la police italienne chargée de la lutte contre la criminalité financière, l'OLAF a entamé une enquête sur près de 2 000 lots de textiles et de chaussures en Italie, en provenance de Chine.

En étroite collaboration avec la Guardia di Finanza ainsi qu'avec les autorités douanières de Hongrie, de Slovaquie et de Slovaquie, l'OLAF est parvenu à dresser un tableau de la manière dont les lots sont entrés dans l'UE et dont ils ont été distribués en son sein.

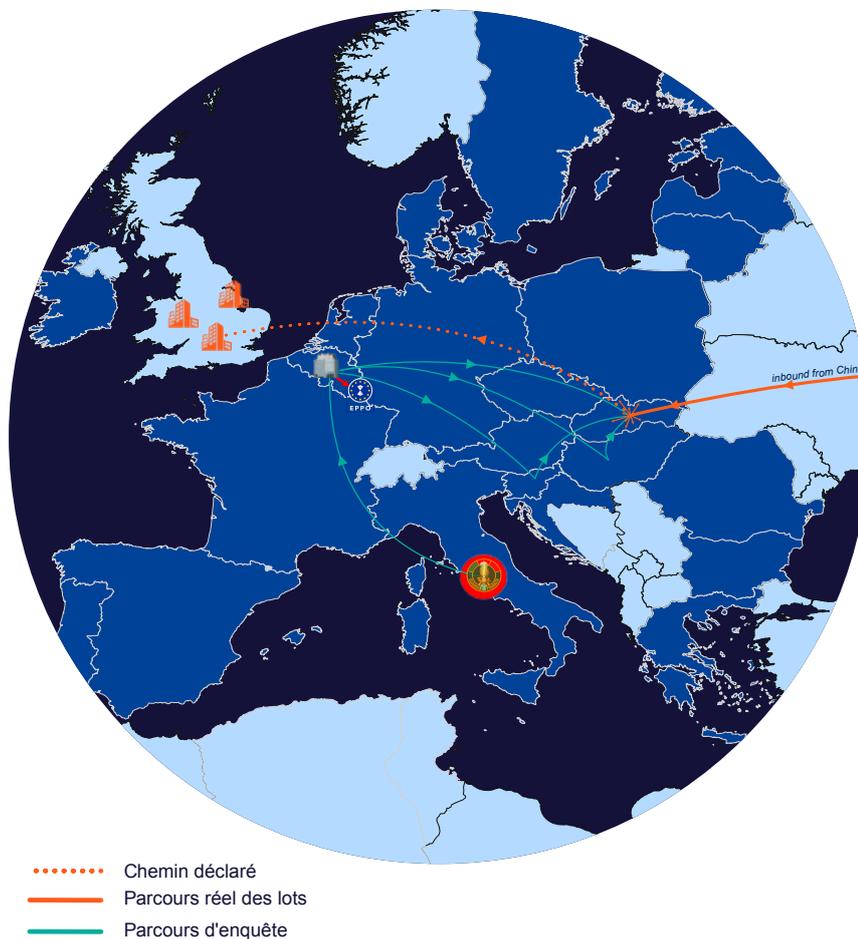
Trois entreprises opérant à partir du Royaume-Uni organisaient l'importation des lots dans l'UE par différents points d'entrée. La trace de ces lots a finalement été retrouvée en Slovaquie.

Là-bas, leur valeur en douane était sous-déclarée, entraînant une perte initiale présumée de 14 millions d'euros pour le budget de l'UE. Bien que les marchandises aient été initialement déclarées comme étant destinées au Royaume-Uni, il s'est avéré qu'elles étaient réacheminées de la Slovaquie vers d'autres destinations dans toute l'UE sous le régime de la suspension des paiements de TVA exigibles.

Après un examen approfondi et détaillé des registres de transport des lots effectué par l'OLAF, il a été constaté qu'au moins 11 États membres étaient concernés. Des recherches plus poussées ont montré que certaines des marchandises avaient disparu et étaient probablement vendues sur le marché noir. L'OLAF a estimé que la perte de TVA pour les envois pourrait atteindre 93 millions d'euros.



Graphique 14: fraude douanière de 107 millions d'euros à l'échelle de l'UE



À la suite de l'enquête, l'OLAF a adressé des recommandations financières aux 11 États membres concernés afin que des mesures appropriées puissent être prises au niveau national. Cette fraude a coûté 107 millions d'euros aux contribuables de l'UE, a faussé le marché unique et a porté préjudice à des entreprises légitimes.

Les aspects du dossier relevant du droit pénal ont été signalés au Parquet européen en vue d'une éventuelle enquête pénale s'agissant des États membres concernés. L'OLAF a également adressé une recommandation judiciaire au bureau du procureur général de Hongrie en vue du suivi des aspects pénaux relevés s'agissant de cet État membre.

5. L'OLAF sur les scènes européenne et internationale

L'efficacité du travail de l'OLAF dépend également de l'efficacité de sa coopération avec ses partenaires dans l'UE et au-delà. L'OLAF travaille en permanence avec les autorités policières, judiciaires, douanières et autres des États membres, ainsi qu'au niveau de l'UE et au niveau international, afin d'assurer le succès de ses enquêtes.

Des exemples de coopération fructueuse et élargie avec nombre de ces partenaires sont également présentés dans d'autres parties du présent rapport.

5.1. Relations de l'OLAF avec ses partenaires

COOPÉRATION AVEC LES PARTENAIRES NATIONAUX AU-DELÀ DES ENQUÊTES

Tant du point de vue des enquêtes que du point de vue de l'élaboration des politiques, l'OLAF a besoin d'une coopération efficace avec les parties prenantes et partenaires nationaux. L'OLAF mène un certain nombre d'activités visant à favoriser des relations et une coopération de qualité dans les États membres.

La pandémie, toujours d'actualité en 2021, a influé sur la manière dont l'OLAF a coopéré avec ses partenaires et avec les États membres. Les procédures d'enquêtes, de même que de nombreux événements et réunions, se sont poursuivies sous forme virtuelle. Malgré ces difficultés, l'OLAF et ses partenaires nationaux ont maintenu et développé des relations de travail positives.

L'OLAF coopère directement avec les États membres de l'UE pour améliorer la politique et les pratiques de prévention de la fraude par l'intermédiaire du comité consultatif pour la coordination de la lutte contre la fraude (COCOLAF). Le comité se réunit plusieurs fois par an sous différentes formes.

En 2021, deux réunions plénières ont été organisées en juin et décembre, et trois réunions ont eu lieu avec les sous-groupes «Notification et analyse des fraudes et autres irrégularités» et «Prévention de la fraude».

Ces réunions ont été une bonne occasion d'aborder les dernières tendances en matière d'irrégularités et de fraude, ainsi que les outils informatiques utilisés pour la gestion des fonds de l'UE. Elles ont également constitué un lien important entre l'OLAF et ses partenaires pendant la pandémie, leur permettant de rester en contact et de partager des informations et des bonnes pratiques.

En septembre 2021, l'OLAF a organisé la réunion annuelle du service de coordination antifraude (AFCOS) avec les États membres, pour la deuxième fois sous forme virtuelle. Les discussions ont porté sur la FRR.

ACCORDS DE COOPÉRATION ADMINISTRATIVE AVEC DES PARTENAIRES DANS L'UE ET AU-DELÀ

Les accords de coopération administrative sont essentiels pour permettre à l'OLAF d'entretenir des relations étroites avec les organes d'enquête et d'autres partenaires qui participent à la lutte contre la fraude. Ils ont pour objet de définir les modalités pratiques de mise en œuvre des règles existantes dans le cadre d'une coopération de qualité, d'encourager les échanges opérationnels et de faciliter le partage d'expériences utiles.

Un accord de coopération administrative a été signé en janvier 2021 avec le bureau du procureur de Bulgarie, puis un autre, en février 2021, avec le bureau du procureur général d'Ukraine, afin de fournir un cadre permettant à l'OLAF de collaborer avec les deux bureaux dans la lutte contre la fraude et contre les autres activités illégales portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE.

En juin 2021, l'OLAF a signé un nouvel accord de coopération administrative avec l'OMD. Ce nouvel accord permettra d'étendre l'échange d'informations à un éventail plus large d'activités frauduleuses (tabac, contrefaçon, commerce illicite d'espèces protégées, etc.) et aidera les deux organismes à collaborer plus étroitement et plus efficacement dans le cadre d'opérations conjointes.



COOPÉRATION AVEC LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE



L'OLAF et la Cour des comptes européenne ont maintenu des contacts réguliers sur des questions de coopération opérationnelle et générale. Au début de l'année 2021, l'OLAF a dispensé, auprès des auditeurs de la Cour des comptes, une formation sur les techniques d'interrogations qui a connu un grand succès. De son côté, la Cour a invité le personnel de l'OLAF à son cycle de formation à l'entrée en service pour les (nouveaux) auditeurs. Ces démarches ont conduit à la mise en place d'une formation commune et d'une «feuille de route de formation», élaborée conjointement et axée sur le signalement des fraudes et sur les signaux d'alerte.

COOPÉRATION AVEC LE PARLEMENT EUROPÉEN

En 2021, l'OLAF a continué à nouer et à entretenir de bonnes relations avec des députés au Parlement européen issus de différents groupes politiques afin de faciliter les travaux communs sur la protection des intérêts financiers de l'UE, par exemple dans le cadre de la procédure de décharge budgétaire.

Le directeur général de l'OLAF, Ville Itälä, a présenté les activités de l'Office lors de plusieurs réunions de la commission du contrôle budgétaire (CONT) du Parlement européen. Au total, l'OLAF a été représenté lors de 13 réunions de la commission CONT tout au long de l'année.

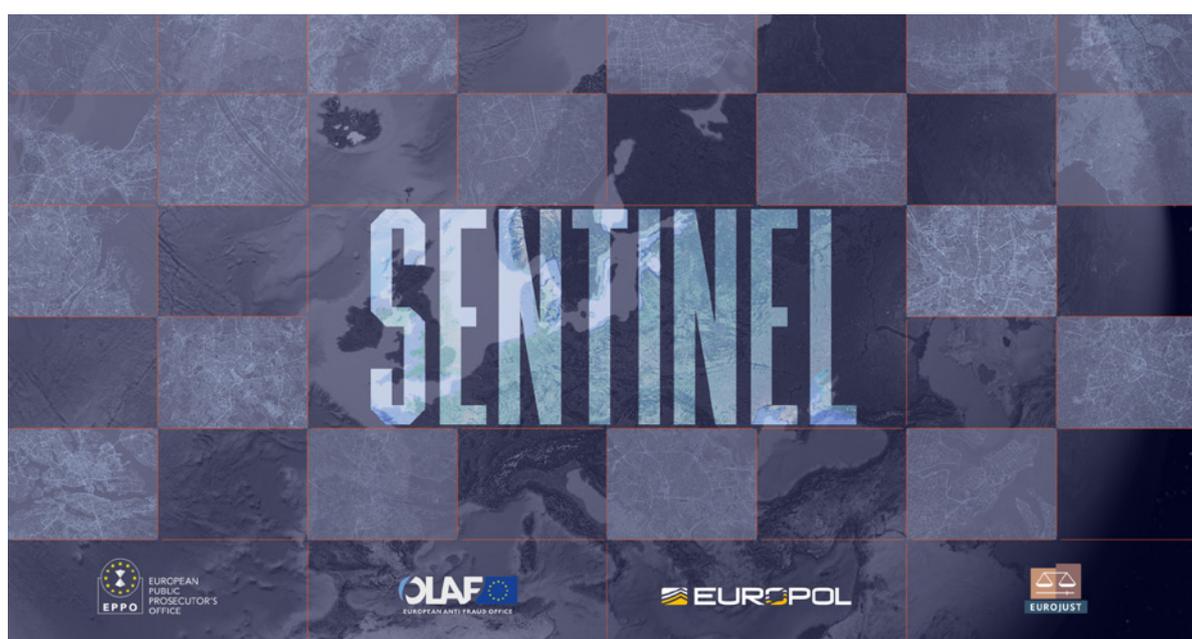
Des membres de la commission CONT se sont rendus dans les locaux de l'OLAF en octobre 2021. Cette visite visait à leur présenter les activités de l'OLAF et à exposer le déroulement pratique des enquêtes de l'Office. L'OLAF a notamment présenté des exemples de dossiers portant sur les deux volets du budget de l'UE (dépenses et recettes), ainsi que la manière dont l'analyse des données et les activités de criminalistique de l'Office peuvent étayer une enquête en cours.

Le directeur général de l'OLAF a également rencontré régulièrement des membres des commissions des budgets (BUDG), des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) et du développement régional (REGI) du Parlement, ainsi que d'autres groupes de travail traitant de questions qui présentent un intérêt pour l'OLAF, telles que la FRR ou l'état de droit.

FRONT COMMUN POUR PROTÉGER LES FONDS DE RELANCE DE L'UE

L'OLAF mènera des enquêtes sur la fraude ou sur les tentatives de fraude portant sur la FRR, comme il le fait pour d'autres domaines de financement de l'UE. L'OLAF collabore déjà avec les autorités nationales pour veiller à ce que la FRR soit efficacement protégée contre la fraude.

En outre, l'OLAF poursuit sa participation à l'opération Sentinel d'Europol, qui constitue un cadre pour le partage de renseignements, l'échange d'informations et la coordination des opérations concernant les dangers de l'infiltration de la criminalité organisée dans l'économie par l'utilisation abusive de la FRR. L'opération rassemble



le Parquet européen, Eurojust et 21 États membres de l'UE (Allemagne, Autriche, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Italie, Irlande, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie et Suède).

COOPÉRATION AVEC EUROJUST

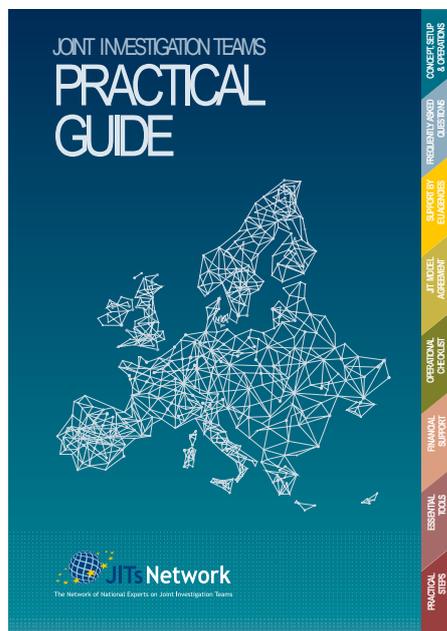
La coopération de l'OLAF avec Eurojust a donné lieu à un nouveau [guide pratique des équipes communes d'enquête \(ECE\)](#), publié en décembre 2021. Le cadre juridique et la procédure applicable à l'OLAF lorsqu'il fait partie d'une ECE sont détaillés à la section 3.3 du nouveau guide.

Une formation approfondie a été dispensée au collège d'Eurojust ⁽⁴⁾ en juillet 2021. Au cours de cette formation, les procureurs d'Eurojust ont eu l'occasion de se concentrer sur des exemples pratiques d'ECE desquelles l'OLAF faisait partie et sur le rôle des procureurs de liaison détaché auprès d'Eurojust. Des présentations ont également été données sur les enquêtes de l'OLAF, sur l'analyse des données au sein de l'Office et sur le nouveau règlement relatif à l'OLAF.

5.2. Protocole de la convention-cadre pour la lutte antitabac pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac

Le protocole de la convention-cadre pour la lutte antitabac pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac (protocole de la CCLAT) est un accord international visant à réduire sensiblement le commerce illicite du tabac dans le monde.

L'OLAF a représenté l'UE et les États membres participants à la deuxième réunion des parties qui s'est tenue en novembre 2021. Au cours de cette réunion, les conclusions de deux groupes de travail («Suivi et traçage» et «Assistance et coopération») ont été approuvées et une nouvelle stratégie d'assistance destinée à soutenir la mise en œuvre du protocole a été proposée. En outre, toutes les parties concernées se sont entendues pour continuer à travailler sur un système mondial d'échange d'informations.



⁽⁴⁾ Le collège d'Eurojust est composé de membres nationaux, un de chacun des États membres de l'UE (à l'exception du Danemark, qui, en vertu du protocole n° 22, n'est pas lié par le [règlement Eurojust](#)), qui peuvent être des juges, des procureurs ou d'autres professionnels de la justice ayant des compétences équivalentes.



6. Suivi des résultats et des effets des recommandations de l'OLAF

Lorsque l'OLAF conclut une enquête, il adresse souvent des recommandations aux autorités nationales et européennes compétentes. L'OLAF invite ces autorités à prendre des mesures afin de remédier aux faits de fraude ou de corruption ou à toute autre activité illégale révélés par l'enquête. Les recommandations de l'OLAF visent à protéger le budget de l'UE et à faire respecter l'état de droit. Elles contribuent à l'effet dissuasif des enquêtes de l'OLAF pour les fraudeurs potentiels.

Plus précisément, les recommandations de l'OLAF poursuivent plusieurs objectifs:

- ▶ les recommandations **financières** invitent les autorités compétentes de l'UE ou des États membres à recouvrer les montants qui, à la suite de fraudes ou d'irrégularités, ont été indûment dépensés au détriment du budget de l'UE ou, en matière douanière, qui n'ont pas été dûment perçus pour celui-ci;
- ▶ les recommandations **judiciaires** invitent les autorités judiciaires d'un État membre à engager des poursuites pénales;
- ▶ les recommandations **disciplinaires** visent à sanctionner les actes répréhensibles commis par des membres du personnel de l'UE ou des membres d'organes de l'UE;
- ▶ les recommandations **administratives** visent des mesures administratives différentes ou allant au-delà du recouvrement financier ou des mesures disciplinaires. Ces recommandations permettent de proposer une *action administrative spécifique* (par exemple, exclure une entité d'un financement futur de l'UE, procéder à un audit ou à une vérification administrative) ou de remédier à une *faiblesse systémique*, afin de prévenir de futures fraudes ou irrégularités (par exemple, en formulant une recommandation visant à améliorer les procédures financières).

Bien que l'OLAF n'ait pas le pouvoir d'imposer ses recommandations, les destinataires sont tenus de lui rendre compte des mesures prises. L'OLAF contrôle systématiquement ce retour d'information. Ce suivi permet de mesurer la réussite des enquêtes de l'OLAF, d'évaluer le travail des partenaires de celui-ci et, surtout, de mettre en évidence les points à améliorer.

Afin d'ancrer encore plus fermement cette fonction essentielle dans l'organisation et le déroulement des activités de l'OLAF, le directeur général de l'Office a décidé de créer une unité dédiée au suivi des recommandations et à la mesure des activités en juin 2021. L'unité collabore étroitement avec un réseau de suivi, qui remplace la précédente équipe spéciale de suivi et rassemble un large éventail de compétences et d'expertise de l'ensemble de l'OLAF en vue de rationaliser le processus de suivi, de coordonner la collecte de données et d'analyser les résultats du suivi.

En 2021, en réponse à l'initiative globale de la Commission visant à renforcer le suivi des recommandations de l'OLAF, l'Office a entrepris de dresser deux bilans. En coopération avec la direction générale du budget de la Commission, l'OLAF a analysé le suivi d'environ 1 700 recommandations financières émises entre 2012 et 2020 et d'environ 200 recommandations administratives émises entre 2016 et 2020. Le bilan concernant les recommandations administratives est toujours en cours en 2022 et, de ce fait, le suivi des recommandations administratives sera inclus dans le rapport annuel de l'OLAF de l'année prochaine.

6.1. Suivi financier

Il importe que l'UE garantisse que ses fonds sont dépensés de manière adéquate et dans l'intérêt de tous et qu'elle recouvre effectivement les montants qui auraient été utilisés de manière frauduleuse. Il s'agit là d'une mission importante pour préserver la confiance des citoyens dans le projet européen au sens large.

Le montant des recouvrements recommandés par l'OLAF chaque année dépend de la portée et de l'ampleur des enquêtes clôturées au cours de l'année en question. Par conséquent, il ne constitue pas une indication du niveau général de la fraude en Europe, mais concerne uniquement les enquêtes spécifiques que l'OLAF a menées à bien au cours de l'année concernée.

Le tableau 6 montre comment ces montants peuvent fluctuer d'une année à l'autre. Un ou deux dossiers portant sur des montants très élevés au cours d'une année donnée peuvent entraîner une augmentation considérable des montants dont le recouvrement est recommandé (comme en 2017). Dans le même temps, les années qui enregistrent un grand nombre de recommandations n'impliquent pas automatiquement

les montants de recouvrements recommandés les plus élevés: cela a été le cas de l'année 2020, qui, si elle enregistre le plus grand nombre de recommandations sur les cinq dernières années, affiche le montant total le plus faible en raison d'une valeur moyenne relativement basse. Le montant dont l'OLAF a recommandé, en 2021, de prévenir la dépense indue est le plus élevé des cinq dernières années.

L'OLAF contrôle le suivi de ses recommandations financières depuis plusieurs années, en se concentrant principalement sur la question de savoir si les recommandations sont intégralement ou partiellement suivies par les destinataires, autrement dit quel montant, le cas échéant, les bénéficiaires réclament aux débiteurs concernés. Par ailleurs, en 2021 comme en 2020, l'OLAF a également contrôlé les recouvrements effectifs pour déterminer si les montants dont le recouvrement a été recommandé ont été intégralement ou partiellement recouverts, ce qui dépendait des décisions prises par les destinataires des recommandations, mais également de la capacité des débiteurs à payer et de leur volonté à le faire. En collaboration avec des partenaires de toute la Commission européenne, l'OLAF prévoit de renforcer davantage ce suivi à l'avenir.

Tableau 6: montants dont le recouvrement financier a été recommandé par l'OLAF, 2017-2021

	2017	2018	2019	2020	2021
Montants dont le recouvrement a été recommandé (en millions d'euros)	3 094.5	370.6	484.9	293.4	527.4
Montants dont il a été recommandé de prévenir la dépense indue (*) (en millions d'euros)	28.6	8.6	4.6	6.5	340.8
Nombre de recommandations financières émises	195	168	157	222	194

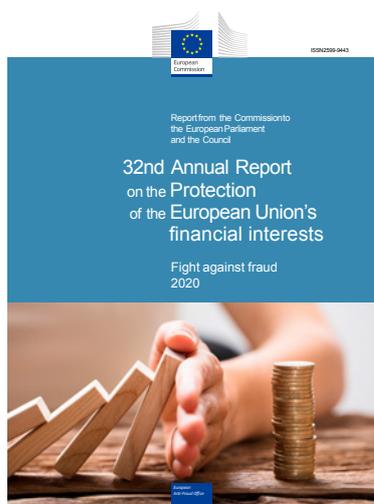
(*) Dans le domaine des dépenses, l'OLAF peut recommander (aux entités concernées) soit de recouvrer les fonds de l'UE déjà dépensés, soit de ne pas dépenser des fonds de l'UE par la suite. Cette dernière catégorie est appelée «montants dont il a été recommandé de prévenir la dépense indue».



6.2. Incidence financière des enquêtes de l'OLAF sur la détection globale des irrégularités en Europe

Les États membres sont responsables de la plupart des dépenses de l'UE et gèrent également la collecte des recettes douanières de cette dernière. Leurs activités représentent la première ligne de défense contre toute tentative de fraude au budget de l'UE. L'OLAF compte sur les autorités nationales pour effectuer leur travail avec efficacité et diligence, et il leur apporte son soutien par l'échange actif d'informations et l'organisation de formations ciblées.

En vertu des règlements sectoriels, les États membres sont tenus de déclarer à la Commission européenne toute irrégularité ou suspicion de fraude détectée dont le montant dépasse 10 000 EUR. Une analyse de ces données est présentée dans le rapport annuel de la Commission sur la protection des intérêts financiers de l'UE (le «rapport PIF»).



Parallèlement aux données relatives aux détections par les États membres, l'OLAF recueille également des données sur le nombre d'enquêtes qu'il a clôturées et qui ont donné lieu à des recommandations financières.

Pour les besoins de notre analyse, il est supposé que les recommandations financières formulées par l'OLAF à la suite des enquêtes ⁽⁵⁾ sont comparables à l'incidence financière des irrégularités détectées et signalées par les États membres.

⁽⁵⁾ Le calcul des montants faisant l'objet des recommandations financières consiste en la somme des montants dont le recouvrement a été recommandé et des montants dont il a été recommandé de prévenir la dépense induite.

Le tableau 7 montre le nombre de cas d'irrégularités/ de fraudes détectés dans le domaine des ressources propres traditionnelles (RPT) entre 2017 et 2021 et leur incidence financière exprimée en pourcentage des RPT brutes collectées par les États membres et mises à la disposition du budget de l'Union. Les résultats de l'OLAF sont présentés à côté de ceux des autorités nationales.

Le tableau 8 montre le nombre d'irrégularités frauduleuses et non frauduleuses détectées dans les deux principaux domaines en gestion partagée (les Fonds structurels et d'investissement européens et les fonds concernant l'agriculture et le développement rural) entre 2017 et 2021, ainsi que leur incidence financière exprimée en pourcentage des paiements totaux par État membre. Les résultats de l'OLAF sont présentés à côté de ceux des autorités nationales.

Notre analyse souligne là encore que les enquêtes de l'OLAF contribuent sensiblement à aider les autorités compétentes à recouvrer les recettes et les financements de l'UE qui ont été détournés ou dépensés de manière irrégulière.

En termes de RPT, les recommandations financières de l'OLAF représentent 1.4% des RPT brutes collectées pour l'UE des 27, contre 1.71% pour l'ensemble des États membres. Si l'on tient également compte du Royaume-Uni, les recommandations de l'OLAF représentent 2,87 % contre 1,83 % pour l'UE-28. Autrement dit, pour cette période, les recommandations financières de l'OLAF ont dépassé le total de l'incidence financière des activités d'enquête et de contrôle des États membres et l'ont dépassé si l'on tient compte du Royaume-Uni. Les résultats de l'OLAF sont grandement influencés par la clôture d'une série d'enquêtes liées à la sous-évaluation de marchandises importées. Ils soulignent également l'engagement pris par l'OLAF d'utiliser les ressources de manière efficace et de se concentrer sur les affaires dans lesquelles sa contribution apporterait la plus grande valeur ajoutée.

On observe également de bons résultats de l'OLAF dans les domaines en gestion partagée, où l'incidence financière des activités cumulées de l'ensemble des États membres s'élève à 1.50% des paiements (EU-27), tandis que l'OLAF à lui seul a recommandé le recouvrement d'un montant représentant 0.25% des paiements. Dans ce domaine, les recommandations financières de l'OLAF représenteraient 14-17% du total de l'incidence des activités d'enquête et de contrôle. Dans certains pays, l'incidence financière des dossiers de l'OLAF est particulièrement importante et parfois même plus élevée que celle des enquêtes nationales.

Tableau 7: irrégularités détectées par les États membres et par l'OLAF et leur incidence financière dans le domaine des ressources propres traditionnelles (RPT), 2017-2021

Ressources propres traditionnelles (RPT) 2017-2021				
État membre	États membres		OLAF	
	Irrégularités frauduleuses et non frauduleuses détectées	Incidence financière en % des RPT collectées	Enquêtes clôturées avec recommandations	Recommandations financières en % des RPT collectées
	N	%	N	%
Autriche	241	1.18%	7	0.52%
Belgique	1,511	1.38%	32	0.53%
Bulgarie	38	1.07%	8	1.04%
Croatie	48	1.13%	14	0.26%
Chypre	6	0.03%	6	0.33%
Tchéquie	359	1.46%	19	1.08%
Danemark	342	1.03%	17	0.25%
Estonie	25	1.02%	4	0.12%
Finlande	198	3.10%	5	0.04%
France	1,224	1.08%	20	0.31%
Allemagne	6,724	2.19%	42	0.13%
Grèce	172	1.86%	16	16.96%
Hongrie	184	2.10%	10	21.59%
Irlande	123	0.62%	7	0.11%
Italie	500	0.51%	34	0.39%
Lettonie	97	2.23%	7	0.20%
Lituanie	188	2.47%	8	0.08%
Luxembourg	8	0.27%	1	0.01%
Malte	3	0.22%	3	0.58%
Pays-Bas	2,252	2.83%	46	2.16%
Pologne	516	0.76%	27	0.29%
Portugal	96	1.37%	12	0.13%
Roumanie	187	1.21%	21	0.43%
Slovaquie	39	0.28%	6	42.79%
Slovénie	56	1.46%	16	0.76%
Espagne	1,611	2.24%	35	0.78%
Suède	855	1.41%	18	0.17%
UE27	17,603	1.71%	441	1.40%
Royaume-Uni	3,431	2.65%	33	12.76%
UE28	21,034	1.83%	474	2.87%



Tableau 8: irrégularités détectées par les États membres et par l'OLAF et leur incidence financière dans les domaines des Fonds structurels et d'investissement européens et des fonds concernant l'agriculture et le développement rural, 2017-2021

Gestion partagée: cohésion et ressources naturelles 2017-2021				
État membre	États membres		OLAF	
	Irrégularités frauduleuses et non frauduleuses détectées	Incidence financière en % des paiements	Enquêtes clôturées avec recommandations	Recommandations financières en % des paiements
	N	%	N	%
Autriche	118	0.15%	2	0.02%
Belgique	208	0.27%	1	0.06%
Bulgarie	1,311	1.82%	21	0.93%
Croatie	364	0.61%	3	0.13%
Chypre	46	0.47%	1	0.26%
Tchéquie	1,429	1.20%	9	0.11%
Danemark	112	0.19%	1	0.01%
Estonie	459	1.18%	3	0.00%
Finlande	111	0.07%	0	0.00%
France	1,229	0.15%	9	0.01%
Allemagne	822	0.15%	2	0.38%
Grèce	1,879	1.97%	16	0.05%
Hongrie	1,993	1.26%	26	0.69%
Irlande	105	0.07%	0	0.00%
Italie	3,369	0.83%	23	0.96%
Lettonie	253	1.04%	2	0.09%
Lituanie	916	0.81%	1	0.05%
Luxembourg	3	0.02%	0	0.00%
Malte	56	0.90%	0	0.00%
Pays-Bas	236	0.28%	0	0.00%
Pologne	4,039	1.09%	24	0.09%
Portugal	2,318	1.25%	12	0.42%
Roumanie	3,738	8.03%	24	0.30%
Slovaquie	1,039	15.41%	14	0.37%
Slovénie	150	0.28%	0	0.00%
Espagne	3,178	0.98%	8	0.01%
Suède	82	0.17%	1	0.02%
UE27	29,563	1.50%	203	0.25%
Royaume-Uni	1,937	0.26%	6	0.03%
UE28	31,500	1.45%	209	0.24%

6.3. Suivi judiciaire

Le suivi judiciaire permet à l'OLAF de connaître l'issue de ses dossiers sur le terrain, qu'il s'agisse de mises en accusation, de classements sans suite ou d'autres mesures judiciaires.

L'institution du Parquet européen marque une étape importante à cet égard. Le Parquet européen est en mesure d'enquêter directement et de traduire en justice les criminels responsables de dommages aux intérêts financiers de l'UE, ainsi que de veiller à ce que les actions nécessaires soient prises pour recouvrer les fonds de l'UE, dans la mesure du possible. Dans ce contexte, le Parquet européen est responsable du suivi direct des dossiers de l'OLAF, lorsqu'il est habilité à le faire.

En vertu du droit de l'Union, à la demande de l'Office, les autorités judiciaires nationales doivent transmettre à l'OLAF des informations sur les suites données aux recommandations judiciaires qui leur ont été adressées. Une analyse des chiffres indique que, en ce qui concerne les recommandations formulées par l'OLAF entre 2017 et 2021, environ 35 % des dossiers soumis par l'Office aux autorités judiciaires nationales pour lesquelles ces autorités avaient déjà pris une décision ont abouti à des mises en accusation (tableau 9).

Les autorités judiciaires des États membres sont indépendantes et ne sont pas tenues de suivre les recommandations de l'OLAF. Néanmoins, l'Office

poursuit ses efforts pour mieux comprendre les raisons pour lesquelles certaines juridictions nationales rejettent un grand nombre de dossiers soumis par l'OLAF.

Il existe plusieurs raisons pour lesquelles une recommandation peut ne pas être suivie. Cela s'explique parfois par le fait que l'OLAF et les autorités nationales interprètent différemment le droit européen et le droit national. Dans d'autres cas, les procureurs nationaux peuvent considérer que la preuve d'une infraction pénale est insuffisante. En outre, malgré les efforts d'enquête considérables déployés par l'OLAF, ses compétences et ses moyens pratiques limités en matière d'enquête ne lui permettent pas toujours de recueillir des preuves concluantes d'une infraction pénale.

La mission première de l'OLAF consiste à protéger les intérêts financiers de l'UE, et non à mener des poursuites pénales. Toutefois, lorsqu'une enquête de l'OLAF révèle des motifs suffisants pour soupçonner une infraction pénale, les autorités nationales peuvent enquêter plus avant, ce qui peut conduire à une mise en accusation ou au classement sans suite de l'affaire.

Afin de remédier à ces problèmes et d'améliorer le suivi au niveau national, l'OLAF est en liaison permanente avec les États membres, souvent avant la clôture de son enquête.





Tableau 9: mesures prises par les autorités judiciaires nationales (AJ) à la suite des recommandations de l'OLAF formulées entre 2017 et 2021

État membre	Aucune décision prise par les AJ	Décision(s) prise(s) par les AJ			Taux de mises en accusation (%)
		Total	Affaires classées sans suite	Mises en accusation	
Autriche	0	3	1	2	67
Belgique	12	15	9	6	40
Bulgarie	13	4	3	1	25
Croatie	3	3	1	2	67
Chypre	2	0	0	0	NA
République tchèque	3	7	6	1	14
Danemark	2	1	0	1	100
Estonie	1	0	0	0	NA
Finlande	1	0	0	0	NA
France	13	3	2	1	33
Allemagne	6	8	7	1	13
Grèce	9	11	6	5	45
Hongrie	12	6	2	4	67
Irlande	3	0	0	0	NA
Italie	19	21	10	11	52
Lettonie	3	1	1	0	0
Lituanie	2	1	1	0	0
Luxembourg	4	0	0	0	NA
Malte	1	0	0	0	NA
Pays-Bas	8	6	6	0	0
Pologne	8	10	7	3	30
Portugal	7	1	1	0	0
Roumanie	12	19	11	8	42
Slovaquie	9	5	3	2	40
Slovénie	4	1	1	0	0
Espagne	16	5	5	0	0
Suède	2	2	2	0	0
Royaume-Uni	8	8	7	1	13
Total	183	141	92	49	35

6.4. Suivi disciplinaire

Les recommandations disciplinaires qui sont formulées par l'OLAF concernent des fautes graves commises par des agents ou des fonctionnaires de l'Union ou des membres des institutions de l'Union et d'autres organes de l'UE. Elles sont adressées à l'autorité qui dispose de pouvoirs disciplinaires au sein de l'institution ou de l'organe concerné. Lorsqu'il formule de telles recommandations,

l'OLAF ne précise pas le type de mesures qui doivent être prises. Les autorités investies de pouvoirs disciplinaires prennent parfois plusieurs mesures à la suite d'une seule recommandation de l'OLAF. Simultanément, l'autorité investie de pouvoirs disciplinaires peut associer plusieurs recommandations résultant de différentes enquêtes et imposer ensuite une sanction unique.

Tableau 10: décisions prises par les autorités investies du pouvoir de nomination à la suite des recommandations de l'OLAF formulées entre 2017 et 2021

Destinataire de la recommandation	Total	Aucune décision prise	Décision prise	
			Classement sans suite	Mesure prise
Agence	9	2	2	5
Comité des régions	2	1	0	1
Conseil de l'Union européenne	2	0	0	2
EULEX	1	0	1	0
EUROJUST	1	0	0	1
Banque centrale européenne	1	1	0	0
Commission européenne	23	9	5	9
Cour des comptes européenne	2	0	1	1
Cour de justice de l'Union européenne	1	0	0	1
Comité économique et social européen	3	1	1	1
Service européen pour l'action extérieure	6	1	2	3
Banque européenne d'investissement	12	9	0	3
Parlement européen	34	9	6	19
Total	97	33	18	46

Remarque: EULEX, Mission «État de droit» de l'Union européenne au Kosovo.

7. Politiques de lutte contre la fraude

7.1. Contribution de l'OLAF aux priorités politiques de la Commission

En 2021, l'OLAF a continué à contribuer aux principales priorités politiques de l'UE en fournissant des conseils en matière de lutte contre la fraude aux services compétents de la Commission et aux autorités nationales lors de l'élaboration des volets consacrés au contrôle de leurs plans pour la reprise et la résilience. Compte tenu du besoin urgent d'un soutien financier, la prévention des irrégularités et de la fraude est essentielle pour que les fonds soient disponibles rapidement là où ils sont nécessaires. L'OLAF continuera à collaborer étroitement avec les autorités nationales pour les soutenir dans cet effort.

La FRR de la Commission change la donne: plus de 720 milliards d'euros sont mis à la disposition des États membres pour les aider à se relever de la pandémie et pour favoriser la résilience. Dans un monde de plus en plus incertain, la FRR constituera un moyen d'atténuer les dommages causés par le virus et par d'autres crises. Ce financement est là pour aider l'UE à se redresser après un choc violent. L'OLAF joue un rôle crucial dans la protection de ce financement porteur de grandes transformations en mettant à disposition la grande expertise qu'il a acquise depuis de nombreuses années et en la partageant afin de contribuer à la protection de l'avenir.

En raison des nouvelles caractéristiques et du nouveau modèle de mise en œuvre de la FRR, les États membres jouent un rôle important dans la prévention et dans la détection précoce de la fraude. Compte tenu de sa vaste expérience et de son expertise dans ce domaine, l'OLAF collabore étroitement avec les États membres afin d'élaborer des mesures antifraude pour cette facilité.

Dans la pratique, cela impliquait de suivre l'élaboration des dispositions antifraude de l'acte juridique établissant la FRR. L'OLAF a également participé à l'examen des plans nationaux présentés par les États membres afin d'évaluer si les exigences en matière de contrôle et de mesures antifraude étaient respectées.

L'OLAF a accordé une attention particulière aux mécanismes de contrôle et d'audit, qui relèvent de la responsabilité directe des États membres, afin de s'assurer qu'ils étaient suffisamment solides pour garantir une bonne gestion financière et pour prévenir la fraude. L'OLAF a constaté que de nombreux États

membres possédaient une grande expérience en la matière et disposaient déjà de structures dédiées. Toutefois, l'OLAF a été en mesure de fournir des conseils sur les domaines dans lesquels ces structures existantes pourraient être renforcées afin de les rendre plus efficaces.

Mise au point du cadre relatif aux risques de la FRR

La FRR vise à atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 et à rendre les économies et les sociétés de l'UE plus durables, plus résilientes et mieux préparées aux défis posés par les transitions écologique et numérique et aux possibilités qu'elles offrent.

L'une des principales composantes du travail entrepris par l'OLAF en 2021 a été sa contribution à la mise au point d'un cadre relatif aux risques pour les États membres afin que ceux-ci puissent se prémunir contre la fraude dans le cadre de la FRR. L'OLAF a partagé ses connaissances et son expérience en matière d'irrégularités graves (à savoir la fraude, la corruption et les conflits d'intérêts) susceptibles de porter atteinte à la FRR. L'Office a mis au point un cadre relatif aux risques de fraude et a dispensé des formations aux autorités nationales sur la manière d'élaborer et de mettre à jour leurs propres évaluations des risques de fraude. Il a également informé les organismes d'audit du rôle qu'ils peuvent jouer dans la prévention et la détection de la fraude.

En outre, l'OLAF a conseillé aux États membres de mettre à jour leur stratégie nationale de lutte contre la fraude ou d'en élaborer une afin que celle-ci tienne compte des risques liés à la nouvelle FRR. Ainsi, il sera possible d'apporter des garanties supplémentaires à la FRR et de définir les mesures antifraude qui seront prises dans un avenir proche.

Les risques portent à la fois sur la réalisation des objectifs et sur le respect plus large du droit de l'UE et du droit national, en particulier en ce qui concerne la bonne gestion financière, la fraude, la corruption, les conflits d'intérêts et le double financement.

7.2. Stratégie antifraude de la Commission

L'OLAF coordonne la mise en œuvre de la stratégie antifraude de la Commission, adoptée en avril 2019, et élabore une analyse des risques de fraude ainsi que des mesures de politique antifraude pour soutenir les services de la Commission. La stratégie antifraude vise à améliorer encore la détection, la sanction et la prévention de la fraude et à soutenir les efforts actuellement déployés par la Commission pour réduire le niveau de la fraude portant atteinte au budget de l'UE.

Cette stratégie favorise une plus grande cohérence et une meilleure coordination de la lutte contre la fraude entre les services de la Commission et ouvre la voie à des mesures antifraude fondées sur des données probantes. Elle s'accompagne d'un plan d'action comprenant 63 actions à mettre en œuvre par l'OLAF et les services de la Commission. Des progrès satisfaisants ont été réalisés: en novembre 2021, 47 des 63 actions avaient été menées à bonne fin. L'OLAF s'attend à ce que la grande majorité des actions restantes soient menées à bien d'ici la mi-2022 ⁽⁶⁾.

7.3. Appui aux actions antifraude des États membres de l'UE

En 2021, l'OLAF a mis en œuvre deux programmes de financement de l'UE en parallèle. Il s'agissait, d'une part, de projets financés au titre du programme Hercule III qui se sont poursuivis au-delà de la date d'expiration de celui-ci en 2020 et, d'autre part, du premier cycle annuel du nouveau programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude.

Le programme Hercule III a financé des projets visant à protéger les intérêts financiers de l'UE au cours de la période allant de 2014 à 2020. Le programme était doté d'un budget de plus de 100 millions d'euros, qui a principalement servi à soutenir les activités des autorités nationales et régionales des États membres, telles que les douanes ou les services répressifs. En raison de la pandémie, de nombreuses manifestations prévues pour 2020 ont été reportées à l'année 2021 au plus tôt.

À la fin du programme Hercule III, la Commission, avec l'OLAF en tant que service chef de file, a procédé à une évaluation finale de la performance du programme. L'évaluation a porté sur la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la cohérence et la valeur ajoutée du programme ainsi que sur la durabilité de ses résultats à long terme. Le rapport final, accompagné d'un document de travail des services de la Commission, a été présenté au Parlement européen et au Conseil en décembre 2021. L'évaluation a conclu que, dans l'ensemble, les objectifs stratégiques du programme Hercule III étaient pleinement atteints.

Remplaçant le programme Hercule III, le programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude a été établi en 2021 ⁽⁷⁾. Il couvre les sept années du cadre budgétaire actuel de l'UE, soit jusqu'en 2027. Le programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude se concentre davantage sur i) le volet des dépenses du budget, compte tenu des nouvelles formes de dépenses de l'UE, et ii) les nouvelles tendances en matière de criminalité, notamment la cybercriminalité. Il tient également compte d'un nouvel instrument relatif aux équipements de contrôle douanier, destiné à soutenir spécifiquement les autorités douanières.

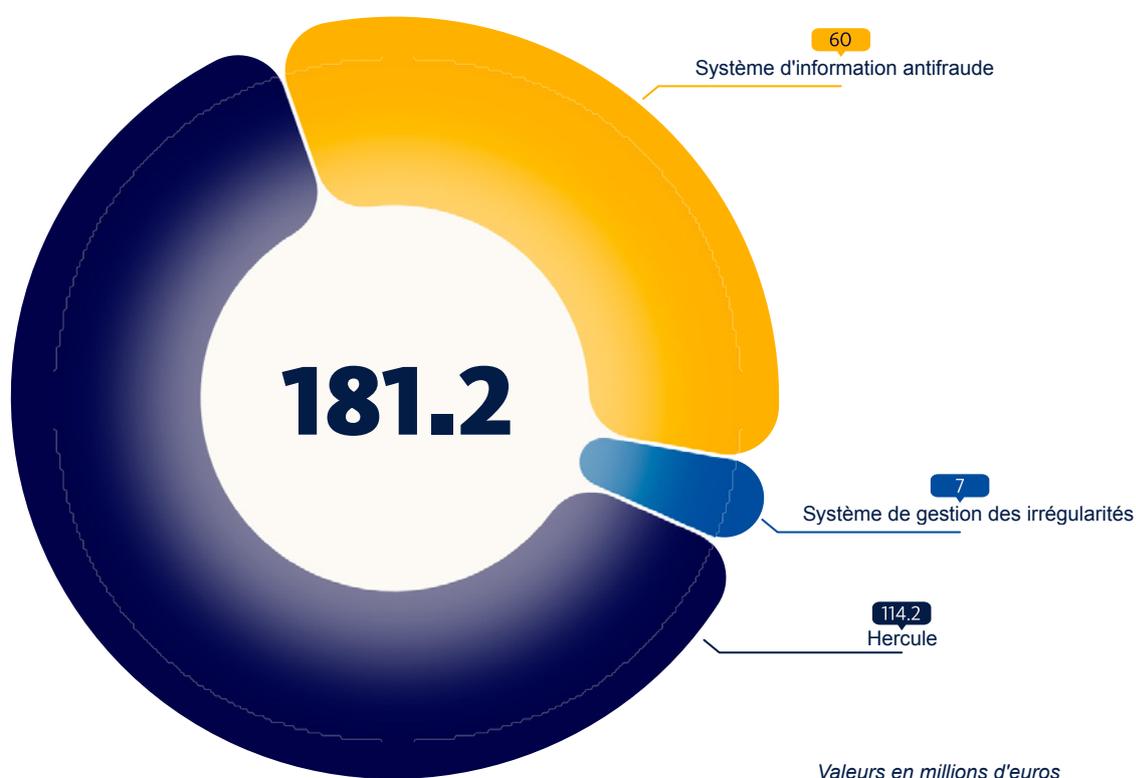
⁽⁶⁾ Le mois de décembre 2021 était, en principe, la date d'échéance pour mener à bien toutes les actions du plan. En mars 2022, 57 actions avaient été menées à bien. L'OLAF prévoit que seules très peu d'actions seront partiellement achevées ou toujours en cours d'ici la mi-2022, parfois pour des raisons indépendantes de la volonté de la Commission. L'OLAF et les services de la Commission examinent actuellement les prochaines mesures à prendre pour renforcer encore la lutte contre la fraude au sein de la Commission dans le cadre de la stratégie antifraude de cette dernière.

⁽⁷⁾ Règlement (UE) 2021/785 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude et abrogeant le règlement (UE) n° 250/2014, p. 110.

La composante «Hercule» du programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude (budget de 114,2 millions d'euros) soutient la protection des intérêts financiers de l'UE et renforce la coopération et l'assistance entre les autorités nationales. En outre, le nouveau programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude finance deux autres activités gérées par la Commission européenne, à savoir le système d'information antifraude (AFIS, budget de 60 millions

d'euros) et le système de gestion des irrégularités (IMS, budget de 7 millions d'euros). L'AFIS est utile aux autorités douanières de chaque pays de l'UE dans leurs efforts conjoints de prévention et de détection de la fraude douanière. L'IMS est une plateforme en ligne permettant aux États membres de notifier les soupçons d'irrégularités ou de fraude susceptibles d'avoir une incidence sur le budget de l'UE.

Graphique 15: programme anti-fraude de l'Union



8. Communication

En 2021, la communication de l'OLAF a porté essentiellement sur le rôle unique et fondamental que joue l'Office, à savoir contribuer à préserver la sécurité et la santé des citoyens européens, défendre l'argent des contribuables européens contre la fraude et veiller à ce que les fonds de l'UE parviennent aux personnes et aux projets auxquels ils étaient destinés.

L'OLAF a aidé les journalistes à rendre compte de ses réalisations en matière d'enquêtes, notamment en ce qui concerne des mécanismes complexes de fraude transfrontière, la fraude aux droits de douane par des organisations criminelles très organisées ou des opérations de lutte contre la contrebande de produits contrefaits, illicites et dangereux. Les dossiers concernés portaient notamment sur des marchandises susceptibles de nuire à l'environnement et de porter atteinte aux ambitions vertes de l'Europe, tels que des gaz réfrigérants illicites, des pesticides illégaux et des déchets illégaux.

La pandémie a continué à dominer l'actualité tout au long de l'année 2021. Pour cette raison, les canaux de communication de l'OLAF ont également mis en évidence le rôle qu'a joué l'Office dans la sécurité des citoyens, par exemple en stoppant des transferts de masques et de gels désinfectants contrefaits ou de qualité inférieure. Les travaux de l'OLAF portant sur les offres frauduleuses de vaccins contre la COVID-19 faites aux autorités nationales dans l'UE ont donc été au centre de l'attention au cours du premier semestre de l'année 2021. La protection des futurs financements prévus pour la reprise de l'UE après la crise de la COVID-19 et la coopération avec le Parquet européen nouvellement créé ont également suscité un grand intérêt pour les médias, en particulier au cours du second semestre 2021.

Comme chaque année, l'OLAF a publié son rapport annuel présentant les activités de l'année précédente. En juin 2021, la direction de l'Office a présenté le rapport 2020 de l'OLAF lors d'une conférence de

presse virtuelle entièrement interactive, à laquelle les journalistes pouvaient se connecter en ligne et au cours de laquelle ils pouvaient poser des questions. Le rapport a également été présenté à plusieurs parties prenantes, telles que des représentants des institutions de l'UE et de la société civile, en septembre 2021.

Avec cette prise de conscience généralisée des travaux de l'OLAF et l'intérêt accru qu'ils suscitent, le compte Twitter de l'Office (renommé @EUAntiFraud en 2021) a gagné en visibilité et a enregistré une augmentation de 30 % du nombre d'abonnés en 2021. En outre, la page LinkedIn de l'OLAF, créée en 2021, comptabilise environ 1 800 abonnés dès sa première année d'existence.

En 2021, l'OLAF a organisé sa deuxième conférence de lutte contre la corruption intitulée «Unis contre la corruption – Respect des normes éthiques des institutions de l'UE», qui a réuni des intervenants de haut niveau et des centaines de représentants des institutions de l'UE.

L'OLAF a également mis en place une campagne de sensibilisation en ligne encourageant le signalement des fraudes et des irrégularités, sous la forme de sept webinaires destinés au personnel des délégations de l'UE dans le monde entier, ainsi qu'aux fonctionnaires de l'UE en poste à Bruxelles qui travaillent sur l'action extérieure de l'UE.

L'OLAF a continué à développer ses activités de communication avec ses partenaires internationaux, par exemple au moyen d'articles de presse/de communiqués et de messages sur les réseaux sociaux publiés conjointement avec des organismes internationaux tels qu'Europol et Eurojust, ainsi qu'à l'occasion d'une réunion virtuelle du réseau de communicateurs antifraude de l'OLAF (OAFCN), qui rassemble des communicateurs des administrations nationales antifraude, douanières et autres.





9. Comité de surveillance de l'OLAF

Le comité de surveillance de l'OLAF est un organe composé de cinq experts externes indépendants, mis en place pour renforcer et garantir l'indépendance de l'OLAF grâce à un contrôle régulier de l'exercice par l'Office de sa fonction d'enquête. Ses membres sont désignés d'un commun accord par le Parlement, le Conseil et la Commission.

En 2021, les membres du comité de surveillance étaient les suivants: M. Jan Mulder, Mme Maria Helena Pereira Loureiro Correia Fazenda, Mme Dobrinka Mihaylova, Mme Grażyna Stronikowska et M. Rafael Muñoz.

Le directeur général de l'OLAF tient le comité régulièrement informé des activités de l'Office, de l'exercice de la fonction d'enquête de ce dernier et des mesures prises à titre de suivi des enquêtes.

Le 21 octobre 2021, le directeur général de l'OLAF et le président du comité de surveillance ont officiellement signé de nouveaux arrangements de travail. La signature des arrangements de travail a ouvert un nouveau chapitre dans les relations entre les deux organes, qui poursuivront leur coopération en vue d'atteindre des objectifs communs.



En 2021, le comité a reçu 761 documents contenant des informations sur des enquêtes dont la durée est supérieure à 12 mois. En outre, le comité et son secrétariat ont obtenu un accès direct à l'ensemble des 1 059 dossiers dans le système de gestion des dossiers de l'OLAF, comme le prévoient les nouveaux arrangements de travail.

Sur la base des informations fournies par l'OLAF, le comité émet des avis destinés au directeur général de l'OLAF et transmet des rapports aux institutions de l'UE. En 2021, le comité a émis cinq avis:

- ▶ avis n° 1/2021 sur les recommandations de l'OLAF non suivies par les autorités compétentes;
- ▶ avis n° 2/2021 sur les arrangements de travail convenus entre l'OLAF et le Parquet européen;
- ▶ avis n° 3/2021 sur la surveillance des enquêtes internes: conclusions stratégiques et bonnes pratiques;
- ▶ avis n° 4/2021 sur l'avant-projet de budget de l'OLAF pour 2022;
- ▶ avis n° 5/2021 sur l'analyse des enquêtes de l'OLAF affichant en 2019 une durée supérieure à 36 mois.

Dans ses avis, le comité formule des recommandations à l'attention du directeur général de l'Office. L'OLAF fait rapport chaque année au comité sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations. Dans son [rapport sur la mise en œuvre des recommandations du comité pour 2021](#), l'OLAF a estimé que la majorité des recommandations étaient mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre.

Le rapport d'activité annuel du comité contient d'autres précisions sur les travaux de celui-ci. Ce [rapport et d'autres informations](#) sont publiquement accessibles sur le site internet de l'OLAF.

10. Protection des données et réclamations

10.1. Protection des données

La protection des données à caractère personnel a toujours été une priorité pour l'OLAF, qui continue à tout mettre en œuvre pour satisfaire à toutes les exigences du droit européen, notamment aux décisions et aux recommandations du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD). Ces dernières ont des répercussions importantes sur la façon dont l'OLAF mène ses activités d'enquête, notamment les contrôles sur place et l'examen légal des médias numériques.

L'OLAF dispose de son propre délégué à la protection des données et applique les normes les plus élevées en matière de protection des données, conformément au règlement (UE) 2018/1725 ⁽⁸⁾ et à la décision 2018/1962 de la Commission ⁽⁹⁾.

La décision définit comment l'OLAF informe les personnes concernées de toute activité nécessitant le traitement de leurs données à caractère personnel, répond à leurs demandes d'exercer leur droit d'accès, leur droit de rectification, leur droit à l'effacement et leur droit à la limitation du traitement de leurs données, et communique une violation de leurs données à caractère personnel. En novembre 2021, le directeur général a adopté, conformément à l'article 17, paragraphe 8, du règlement (UE, Euratom) n° 883/2013, les [lignes directrices sur la protection des données dans le cadre d'activités d'enquêtes](#), disponibles sur le site internet de l'OLAF.

En 2021, les membres du personnel de l'OLAF ont bénéficié d'une formation régulière en matière de protection des données adaptée à leurs tâches respectives, ce qui a permis de maintenir un niveau élevé de sensibilisation et de garantir la cohérence du respect des règles en vigueur.

⁽⁸⁾ Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

⁽⁹⁾ Décision (UE) 2018/1962 de la Commission du 11 décembre 2018 établissant les règles internes concernant le traitement des données à caractère personnel par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) en ce qui concerne la fourniture d'informations aux personnes concernées et la limitation de certains de leurs droits conformément à l'article 25 du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil (C/2018/8654, JO L 315 du 12.12.2018, p. 41).

Tout au long de l'année, l'OLAF a reçu et traité, dans les meilleurs délais, dix demandes émanant de personnes concernées, à savoir: six demandes d'accès à des données à caractère personnel, une demande d'accès accompagnée d'une demande de rectification et d'une opposition au traitement de données à caractère personnel, deux demandes d'effacement combinées à une demande de limitation du traitement, ainsi qu'une demande de limitation du traitement. Une autre demande d'accès à des données à caractère personnel était toujours en attente à la fin 2021. La même année, deux réclamations visant l'OLAF ont été introduites auprès du CEPD.

10.2. Plaintes

Jusqu'à présent, les personnes concernées par une enquête de l'OLAF pouvaient adresser une réclamation directement au directeur général de l'OLAF, et ce sans préjudice de leur droit de saisir la Médiatrice européenne ou de porter des questions concernant des enquêtes de l'OLAF devant les juridictions européennes ou nationales.

Le règlement (UE, Euratom) 2020/2223 ⁽¹⁰⁾ modifiant le règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 institue un contrôleur des garanties de procédure ainsi qu'un nouveau mécanisme de traitement des plaintes. En vertu des règles du mécanisme de traitement des plaintes, le contrôleur reçoit des plaintes déposées par les personnes concernées par les enquêtes de l'OLAF en ce qui concerne le respect par l'Office des garanties de procédure et des règles régissant la conduite de ses enquêtes. Le nouveau mécanisme de traitement des plaintes est sans préjudice des voies de recours prévues par les traités, y compris les actions en réparation d'un dommage.

Dans l'attente de la nomination du contrôleur, l'OLAF a proposé deux options aux plaignants: a) suspendre le traitement de la plainte jusqu'à ce que le contrôleur soit nommé; b) renoncer expressément et inconditionnellement à ce que la plainte soit traitée selon les nouvelles règles et ne recevoir une réponse que dans le cadre de la procédure de réclamation auprès de l'OLAF.

⁽¹⁰⁾ Règlement (UE, Euratom) 2020/2223 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 en ce qui concerne la coopération avec le Parquet européen et l'efficacité des enquêtes de l'Office européen de lutte antifraude (JO L 437 du 28.12.2020, p. 49).



En 2021, l'OLAF a reçu six plaintes de personnes concernées et relevant de la compétence du contrôleur. L'auteur d'une des plaintes a souhaité que l'OLAF traite sa plainte. Les cinq autres plaintes seront traitées par le contrôleur.

10.3. Médiatrice européenne

La Médiatrice européenne a ouvert six enquêtes concernant l'OLAF en 2021.

Deux de ces enquêtes portaient sur l'absence de réponse fournie en temps utile par l'OLAF à des demandes transmises par des citoyens. L'OLAF a finalement répondu aux demandes des citoyens et la Médiatrice a clôturé les deux enquêtes, concluant que l'OLAF avait réglé la question.

Une troisième enquête portait sur la manière dont l'OLAF a enquêté sur une fraude présumée et sur la manière dont il a traité deux plaintes connexes déposées par les personnes concernées. La Médiatrice n'a constaté aucune erreur de procédure, aucun détournement de pouvoir discrétionnaire, ni aucune erreur manifeste d'appréciation dans l'enquête de l'OLAF. Elle a estimé que la réponse de l'OLAF aux plaintes était adéquate. La Médiatrice a conclu à l'absence de mauvaise administration de la part de l'OLAF.

Deux autres enquêtes ont été ouvertes en 2021 concernant des demandes d'accès du public aux documents de l'OLAF. La Médiatrice a clôturé l'une de ces deux enquêtes en concluant que le refus de l'OLAF d'accorder l'accès au document demandé ne constituait pas un cas de mauvaise administration. Dans l'autre cas, la Médiatrice a estimé qu'aucune enquête supplémentaire n'était nécessaire.

La Médiatrice a également traité une sixième affaire concernant une décision de l'OLAF de ne pas ouvrir d'enquête et a conclu à l'absence de mauvaise administration de la part de l'OLAF.

Enfin, en 2021, la Médiatrice a clôturé une enquête ouverte en 2020, qui portait sur la manière dont l'OLAF enquêtait sur un contournement présumé de droits antidumping.

10.4. Jurisprudence pertinente

En 2021, la Cour de justice de l'Union européenne a rendu trois décisions présentant un intérêt particulier pour l'OLAF.

La première affaire concernait un ancien membre de la Cour des comptes qui, alors qu'il était en fonction, avait fait l'objet d'une enquête de l'OLAF concernant des allégations d'irrégularités graves dans le cadre de missions qu'il avait effectuées ainsi qu'une éventuelle fraude à l'assurance (affaire C-130/19, [Cour des comptes européenne/Pinxten](#)). À la suite du rapport final de l'OLAF, qui concluait à l'existence d'une fraude éventuelle et recommandait un suivi pénal, financier et disciplinaire, la Cour des comptes a engagé une procédure devant la Cour de justice afin que celle-ci constate que l'ancien membre avait manqué à ses obligations en tant que membre de l'institution et qu'elle prononce une sanction appropriée.

La Cour de justice, siégeant en assemblée plénière, a constaté que l'ancien membre n'avait pas respecté les obligations qui lui incombait et a prononcé la déchéance de deux tiers de son droit à pension. Dans son arrêt du 30 septembre 2021, la Cour a rejeté les arguments de l'ancien membre concernant la légalité de l'enquête de l'OLAF. Elle a notamment précisé que, dans le cas où l'OLAF découvre, lors d'une inspection, des éléments de nature à révéler l'existence d'activités illégales dont il n'avait pas connaissance auparavant, l'Office peut étendre la portée de son enquête à ces nouveaux éléments s'ils sont suffisamment connexes à l'enquête en cours ou, dans le cas contraire, ouvrir une nouvelle enquête. En outre, la Cour a confirmé que l'OLAF peut, au cours d'une inspection, avoir accès et, le cas échéant, prendre copie des documents contenus dans un dossier portant la mention «privé» lorsque ces documents concernent les activités illégales présumées en question.

La deuxième affaire concernait une personne qui avait introduit un recours en indemnité contre la Commission après avoir été disculpée par une juridiction française dans le cadre du suivi pénal de recommandations de l'OLAF. Ces recommandations se rapportaient à une enquête interne relative à des allégations faisant état d'actes répréhensibles au sein d'Eurostat. Bien que l'intéressé n'ait pas été considéré par l'OLAF comme une personne concernée dans son enquête, les autorités françaises ont néanmoins décidé de l'inculper, avec d'autres fonctionnaires d'Eurostat, pour avoir détourné des fonds provenant du budget de l'UE. Le tribunal de

première instance français a rendu une ordonnance de non-lieu en 2013 et les recours introduits par la Commission devant les juridictions supérieures ont été rejetés.

Le requérant demandait plus de 1 million d'euros de dommages et intérêts pour le préjudice qu'il estimait avoir subi par le fait de l'OLAF et de la Commission, notamment au motif que l'OLAF ne lui a pas donné la possibilité de présenter ses observations avant de conclure son enquête. Il a obtenu gain de cause devant le Tribunal, mais cet arrêt a été annulé sur pourvoi devant la Cour.

Dans son arrêt du 10 juin 2021 (affaire C-591/19 P, [Commission/De Esteban Alonso](#)), la Cour de justice a précisé que l'OLAF doit offrir aux fonctionnaires de l'UE la possibilité de s'exprimer sur les faits lorsqu'ils sont visés nominativement dans l'enquête ou impliqués personnellement dans les faits faisant l'objet de l'enquête. La Cour a précisé que pour déterminer si une personne est impliquée personnellement, il convient de ne tenir compte que des éléments qui existaient au moment de l'enquête. Il n'a donc pas été possible de considérer le requérant comme impliqué personnellement sur la base des conclusions de l'enquête française ultérieure. De même, un fonctionnaire ne saurait être considéré comme impliqué personnellement du simple fait qu'il occupe un poste de haut niveau au sein de l'organisation et une position hiérarchique proche des deux personnes soupçonnées d'être impliquées. Sur cette base, la Cour de justice a conclu que l'OLAF avait valablement considéré que le requérant n'était pas impliqué personnellement dans les faits et il était donc fondé que l'Office ne lui donne la possibilité de s'exprimer.

La troisième affaire concernait également un recours en indemnisation, introduit cette fois par une personne morale qui, à la suite d'une enquête de l'OLAF, a été exclue par le pouvoir adjudicateur d'un consortium ayant remporté un projet financé par l'UE. Dans

le cadre de son enquête, l'OLAF a procédé à un contrôle sur place dans les locaux du requérant, au cours duquel il a réalisé des images technico-légales numériques des disques durs du requérant avant de mettre fin au contrôle sur place lorsque le requérant a refusé de fournir certaines informations. Dans son recours, le requérant a notamment fait valoir que le pouvoir d'accès de l'OLAF aux informations au titre de l'article 7, paragraphe 1, du règlement (Euratom, CE) n° 2185/96⁽¹⁾ se limitait aux données présentant un lien avec les faits faisant l'objet de l'enquête et que l'OLAF avait violé cette disposition en cherchant à recueillir des documents qui, selon le requérant, n'étaient pas nécessaires au bon déroulement du contrôle sur place.

Les griefs soulevés par le requérant ayant été rejetés par le Tribunal, il a formé un pourvoi devant la Cour de justice (affaire C-650/19 P, [Vialto Consulting/Commission](#)). Dans son arrêt du 28 octobre 2021, la Cour de justice a interprété que l'article 7, paragraphe 1, du règlement (Euratom, CE) n° 2185/96 conférait à l'OLAF un droit d'accès, dans les mêmes conditions que les contrôleurs administratifs nationaux, à toutes les informations, y compris aux données informatiques, qui s'avèrent nécessaires au bon déroulement d'un contrôle sur place. L'OLAF peut également utiliser les mêmes techniques de contrôle physique que les contrôleurs nationaux, y compris la prise de copies des documents appropriés. À cet égard, la Cour a précisé que la réalisation d'une image technico-légale numérique de données informatiques ne revient pas à prendre copie de ces données au sens dudit article 7, paragraphe 1. En effet, l'image technico-légale constitue une étape intermédiaire dans le cadre de l'examen des données par l'OLAF, qui précède l'identification par l'enquêteur des documents dont la copie est pertinente aux fins de l'enquête. Les actions de l'OLAF lors du contrôle sur place dans les locaux du requérant ne constituaient donc pas une violation du règlement (Euratom, CE) n° 2185/96.

⁽¹⁾ Règlement (Euratom, CE) n° 2185/96 du Conseil du 11 novembre 1996 relatif aux contrôles et vérifications sur place effectués par la Commission pour la protection des intérêts financiers des Communautés européennes contre les fraudes et autres irrégularités (JO L 292 du 15.11.1996, p. 2).

11. Effectifs et budget

La priorité a été accordée à l'adaptation de l'OLAF à la nouvelle situation découlant du début des activités du Parquet européen, ainsi qu'au bien-être de l'ensemble du personnel de l'Office, des fonctionnaires aux prestataires de services.

La pandémie de COVID-19 a continué à avoir une incidence sur les ressources humaines en 2021. Les mesures correctives mises en place ainsi que l'engagement, la capacité d'adaptation et les résultats du personnel de l'OLAF ont été exemplaires.

Toutes les procédures et tous les protocoles nécessaires adoptés par la Commission pour assurer la sécurité des membres du personnel lorsqu'ils travaillent au bureau ont été mis en place rapidement et efficacement. Ils ont

été adaptés tout au long de l'année au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

Les événements et les formations liés au cœur de métier de l'OLAF se sont poursuivis au format virtuel, tandis que tous les événements de renforcement des équipes et autres événements favorisant le bien-être du personnel (journées «hors les murs», manifestations sportives, etc.) ont été annulés. Des méthodes de travail hybrides ont permis de garantir la continuité des activités tout en réduisant au minimum les risques pour la santé. Des voyages d'affaires ont été autorisés pour les enquêteurs et autres membres du personnel opérationnel, afin que l'OLAF puisse continuer à mener l'ensemble de ses activités et enquêtes sur place essentielles.

Réorganisation de l'OLAF en vue d'une coordination optimale avec le Parquet européen

Une réorganisation mineure de l'OLAF a eu lieu en juin 2021 parallèlement au début des opérations du Parquet européen. La réorganisation a été pensée pour permettre une coordination optimale avec le Parquet européen et portait sur la facilitation du transfert potentiel des dossiers, de l'échange d'informations et de la coopération avec le nouveau partenaire de l'OLAF.

La réorganisation s'est déroulée dans un contexte de pandémie, avec un accès très limité aux locaux de l'OLAF. Elle s'est toutefois révélée fructueuse et a été accueillie très favorablement par le personnel et la direction de l'Office. Certains ajustements ont été effectués afin que le Parquet européen et l'OLAF puissent atteindre leur pleine vitesse de croisière.

La création du Parquet européen a également eu une incidence sur les effectifs de l'OLAF, plusieurs postes de l'Office ayant été transférés vers le Parquet européen au cours des dernières années,

dont dix en 2021. Deux postes supplémentaires ont été transférés de l'OLAF vers d'autres services de la Commission européenne. Le transfert progressif de postes au Parquet européen ne prendra fin qu'en 2023, avec 16 postes supplémentaires concernés. Le défi pour l'OLAF consistera à maintenir un niveau élevé d'efficacité malgré une diminution de ses ressources et une augmentation de sa charge de travail, tout en soutenant le travail du Parquet européen, lequel a commencé à mener ses propres enquêtes.

Le taux de vacance a augmenté à la fin de 2021 pour atteindre 8,3 % (contre 3,9 % à la fin de 2020), principalement en raison des postes vacants réservés pour faire face aux réductions d'effectifs prévues, du transfert de postes vers le Parquet européen en 2022 et des postes d'encadrement vacants. Toutefois, après la suppression des postes restés vacants pour les raisons susmentionnées, le taux réel de vacance devrait être ramené à 4,5 %.

ENJEUX À VENIR

En 2021, l'OLAF a continué à investir dans le développement professionnel de son personnel et à proposer un large éventail de programmes d'apprentissage et de développement. Malgré le confinement lié à la pandémie de COVID-19, 119 sessions de formation ont été dispensées au personnel de l'Office en 2021, dont une formation spécialisée pour les enquêteurs de l'OLAF, les experts et analystes en criminalistique, des formations générales pour l'ensemble du personnel de l'OLAF et des sessions organisées par d'autres services de la Commission européenne, d'autres institutions de l'UE et d'autres organismes publics ou privés européens ou nationaux. L'OLAF a épaulé son personnel d'encadrement en leur proposant des formations externes spécialisées, un accompagnement et un soutien.

D'autres recrutements et formations devraient être effectués en 2022 et 2023 pour renforcer l'OLAF, notamment par des concours EPSO spécialisés et par le recrutement de personnel d'encadrement supérieur et intermédiaire. Des formations magistrales et en ligne (qu'il s'agisse de formations portant sur les enquêtes ou d'autres types de formation spécialisée) ainsi qu'un accompagnement de groupe et individuel seront également organisés en fonction des besoins de l'OLAF. L'offre traditionnelle de services d'orientation professionnelle, de séances d'accueil pour les nouveaux arrivants, de formations pour le personnel d'encadrement supérieur et intermédiaire de l'OLAF et de formations portant sur la gestion du changement sera également maintenue.

L'OLAF s'adapte en permanence pour tenir compte de la réaffectation des ressources, des nouveaux domaines d'activité et de la réalité des activités transnationales des fraudeurs.

DIVERSITÉ ET INCLUSION À L'OLAF

La proportion de femmes occupant des postes d'encadrement intermédiaire au sein de l'OLAF a continué de s'améliorer en 2021, 44 % de l'ensemble des postes d'encadrement intermédiaire étant occupés par des femmes contre seulement 10,5 % en 2013.

Malgré son statut d'organisme d'enquête indépendant, l'OLAF fait néanmoins partie de la Commission européenne, et l'augmentation de la mobilité du personnel au sein de la Commission a entraîné une hausse de la part globale des femmes travaillant pour l'OLAF, qui est passée de 41,2 % en 2020 à 42 % en 2021. Ce taux reste supérieur à l'objectif global de 40 % fixé par la Commission. L'objectif de l'OLAF, à savoir qu'au moins une femme soit nommée à un premier poste

d'encadrement intermédiaire pour la période 2020-2022, a été atteint en 2021.

L'OLAF dispose d'une parité totale dans l'encadrement supérieur, 50 % des cadres supérieurs étant des femmes.



Deux membres du personnel de l'OLAF ont participé au programme 2021 de développement des talents féminins de la Commission, tandis que 11 autres ont pris part au nouveau programme de développement des talents féminins de l'OLAF, entièrement conçu et géré par ce dernier.

L'OLAF reste déterminé à mettre en place un environnement de travail diversifié et inclusif, conformément aux priorités générales de la Commission européenne. En février 2021, l'OLAF a organisé un Conseil ouvert (un débat interactif avec tous les membres du personnel de l'OLAF) consacré à l'égalité, à la diversité et à l'inclusion. Le débat a été suivi de la préparation d'un plan d'action de l'OLAF sur l'égalité, de la création du réseau de l'OLAF pour l'égalité en juin 2021 et de la création d'une charte de l'OLAF sur l'égalité, la diversité et l'inclusion (qui devrait faire l'objet d'une consultation auprès du personnel de l'OLAF dans le courant de l'année 2022).

En outre, l'OLAF a encouragé la sensibilisation du personnel à ces questions par la publication d'informations sur l'égalité et sur la communication inclusive, ainsi que par une formation de base sur les préjugés inconscients, la diversité, l'inclusion, le respect, la dignité et l'accessibilité, par l'intermédiaire de son intranet local.

Recrutements en 2021

18 fonctionnaires

5 agents temporaires

3 agents contractuels

5 experts nationaux détachés

Départs en 2021

30 fonctionnaires

10 agents temporaires

5 agents contractuels

10 experts nationaux détachés

Tableau 11: nombre et ventilation des effectifs de l'OLAF de 2015 à 2021

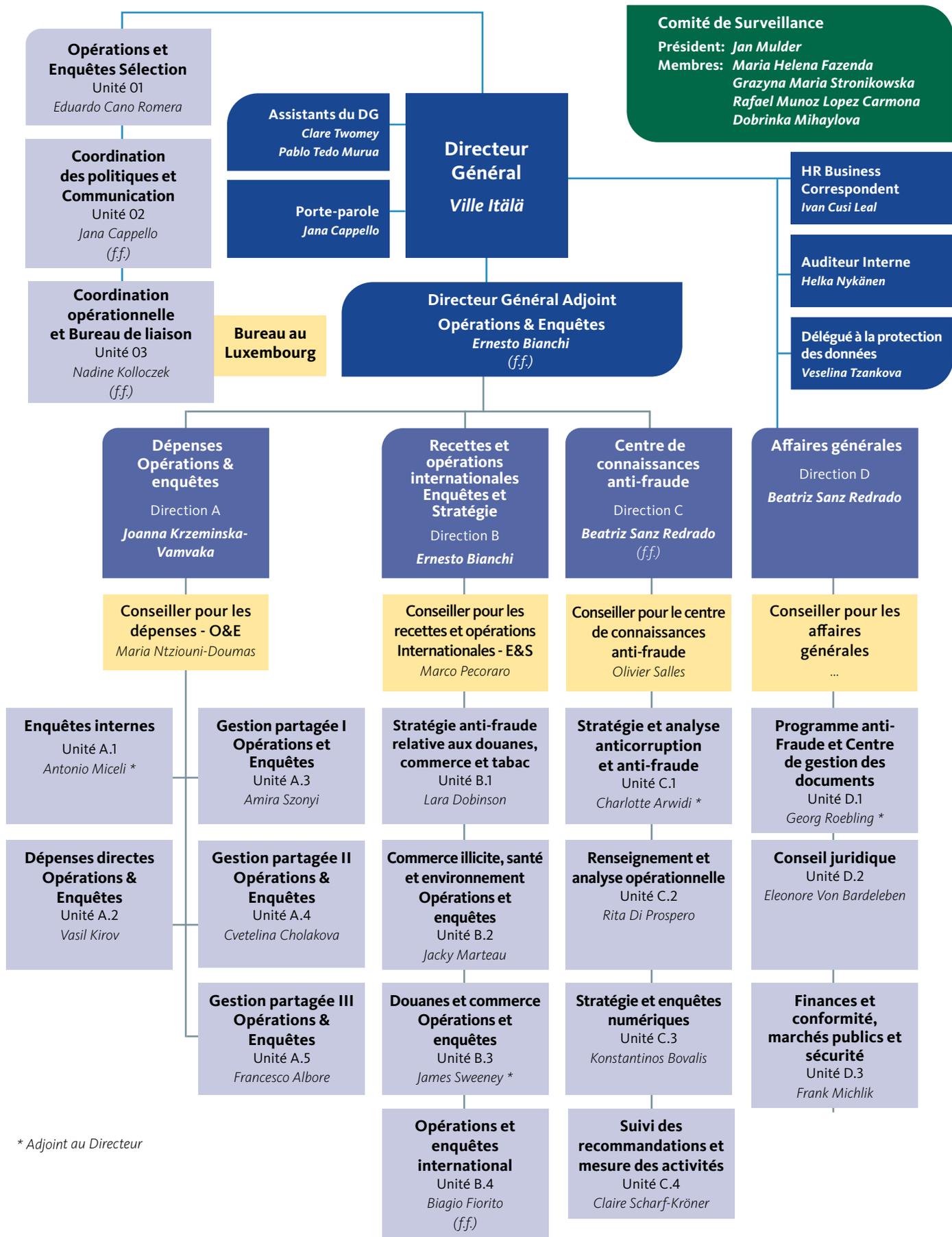
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Tableau des effectifs — postes occupés	356	336	318	318	329	323	304
Tableau des effectifs — postes vacants	11	24	32	27	17	13	20*
Personnel externe	55	55	55	44	47	43	47
Total	422	415	405	389	393	379	371

(*) Huit postes vacants, à transférer au Parquet européen et à la Commission le 1er janvier 2022, sont gelés (6 pour le Parquet européen, 1 pour l'initiative «Synergies et gains d'efficacité» (Voir la communication de la Commission - L'initiative relative aux synergies et aux gains d'efficacité: bilan et perspectives, C(2019)2329, 26 mars 2019), 1 en surcharge (poste non inclus dans le tableau des effectifs de l'OLAF).

Tableau 12: budget administratif de l'OLAF en 2021 (en millions d'euros)

Fonctionnaires et agents de l'UE	43.2
Infrastructure	7.1
Informatique	5.9
Agents externes (personnel contractuel, experts nationaux détachés et travailleurs intérimaires)	2.3
Missions	1.3
Mesures antifraude	0.8
Formation, réunions et comités	0.4
Total	61

Graphique 16: organigramme de l'OLAF (état au 31 décembre 2021)



* Adjoint au Directeur



12. Annexe statistique: données supplémentaires sur les activités d'enquête de l'OLAF

Tableau 13: performances de l'OLAF en matière d'enquête en 2021

	2017	2018	2019	2020	2021
Informations reçues	1 295	1 211	1 095	1 097	1 122
Enquêtes ouvertes/reclassées/scindées	215	219	223	290	234
Affaires ouvertes en soutien au Parquet européen					8
Enquêtes fusionnées/clôturées	197	167	181	230	212
Enquêtes clôturées et envoyées au Parquet européen					20
Recommandations formulées	309	256	254	375	294

Tableau 14: sélections réalisées et durée

	2017	2018	2019	2020	2021
Sélections réalisées	1 111	1 259	1 174	1 098	1 110
Durée moyenne (en mois) de la phase de sélection	2.4	2.6	2.3	1.7	1.9

Tableau 15: durée moyenne des enquêtes clôturées (en mois)

	2017	2018	2019	2020	2021
Durée moyenne des enquêtes	21.9	23.1	24.3	24.3	25.2
Durée moyenne de la phase de sélection correspondant à ces dossiers	1.7	1.9	2.0	2.4	2.1
Durée moyenne totale des dossiers	23.6	25.0	26.3	26.7	27.3

Tableau 16: pourcentage des enquêtes en cours d'une durée supérieure à 20 mois

	2017	2018	2019	2020	2021
Pourcentage des enquêtes en cours d'une durée supérieure à 20 mois	22 %	22 %	29 %	26 %	33 %

Tableau 17: recommandations formulées

Type de recommandation	2017	2018	2019	2020	2021
Financières	195	168	157	222	194
Judiciaires	80	48	64	87	44
Disciplinaires	10	18	18	34	18
Administratives	24	22	15	32	38
Total	309	256	254	375	294

Tableau 18: informations reçues par source

Source	2017	2018	2019	2020	2021
Privée	889	807	663	698	760
Publique	406	404	432	399	362
Total	1 295	1 211	1 095	1 097	1 122



Vue d'ensemble des tableaux

Tableau 1: enquêtes sur l'utilisation des fonds de l'Union gérés ou dépensés en intégralité ou en partie au niveau national ou régional clôturées en 2021.....	13
Tableau 2: enquêtes ouvertes par domaine d'enquête principal.....	13
Tableau 3: enquêtes sur le personnel de l'UE et les membres des institutions de l'UE clôturées en 2021.....	30
Tableau 4: enquêtes du Parquet européen ouvertes par domaine d'investigation principal.....	39
Tableau 5: enquêtes du Parquet européen ouvertes par État membre.....	39
Tableau 6: montants dont le recouvrement financier a été recommandé par l'OLAF, 2017-2021.....	46
Tableau 7: irrégularités détectées par les États membres et par l'OLAF et leur incidence financière dans le domaine des ressources propres traditionnelles (RPT), 2017-2021.....	48
Tableau 8: irrégularités détectées par les États membres et par l'OLAF et leur incidence financière dans les domaines des Fonds structurels et d'investissement européens et des fonds concernant l'agriculture et le développement rural, 2017-2021.....	49
Tableau 9: mesures prises par les autorités judiciaires nationales (AJ) à la suite des recommandations de l'OLAF formulées entre 2017 et 2021.....	51
Tableau 10: décisions prises par les autorités investies du pouvoir de nomination à la suite des recommandations de l'OLAF formulées entre 2017 et 2021.....	52
Tableau 11: nombre et ventilation des effectifs de l'OLAF de 2015 à 2021.....	63
Tableau 12: budget administratif de l'OLAF en 2021 (en millions d'euros).....	63
Tableau 13: performances de l'OLAF en matière d'enquête en 2021.....	65
Tableau 14: sélections réalisées et durée.....	65
Tableau 15: durée moyenne des enquêtes clôturées (en mois).....	65
Tableau 16: pourcentage des enquêtes en cours d'une durée supérieure à 20 mois.....	66
Tableau 17: recommandations formulées.....	66
Tableau 18: informations reçues par source.....	66

Vue d'ensemble des graphiques

Graphique 1: performances de l'OLAF en matière d'enquête en 2021	3
Graphique 2: opérations douanières conjointes	4
Graphique 3: saisie de cigarettes en 2021	4
Graphique 4: dépenses de l'UE en 2021	10
Graphique 5: recettes de l'UE en 2021	10
Graphique 6: activités d'enquête de l'OLAF en 2021, y inclus les cas relevant de la compétence du Parquet européen.....	12
Graphique 7: répartition des fonds de la facilité de redressement et de résilience	14
Graphique 8: fraude à l'importation de bicyclettes	21
Graphique 9: statistiques sur les cigarettes.....	25
Graphique 10: Shield II.....	28
Graphique 11: Silver Axe	33
Graphique 12: importation illicite de gaz fluorés.....	35
Graphique 13: aperçu de la coopération de l'OLAF avec le Parquet européen en 2021.....	38
Graphique 14: fraude douanière de 107 millions d'euros à l'échelle de l'UE	41
Graphique 15: programme anti-fraude de l'Union.....	55
Graphique 16: organigramme de l'OLAF (état au 31 décembre 2021)	64

COMMENT PRENDRE CONTACT AVEC L'UNION EUROPÉENNE?

En personne

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition. Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: https://europa.eu/european-union/contact_fr

Par téléphone ou courrier électronique

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez prendre contact avec ce service:

- par téléphone:
 - via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
 - au numéro de standard suivant: +32 22999696;
- par courrier électronique via la page https://europa.eu/european-union/contact_fr

COMMENT TROUVER DES INFORMATIONS SUR L'UNION EUROPÉENNE?

En ligne

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse https://europa.eu/european-union/index_fr

Publications de l'Union européenne

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites et payantes à l'adresse <https://op.europa.eu/fr/publications>. Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local (https://europa.eu/european-union/contact_fr).

Droit de l'Union européenne et documents connexes

Pour accéder aux informations juridiques de l'Union, y compris à l'ensemble du droit de l'UE depuis 1951 dans toutes les versions linguistiques officielles, consultez EUR-Lex à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu>

Open data from the EU

Le portail des données ouvertes de l'Union européenne (<https://data.europa.eu/euodp/fr>) donne accès à des ensembles de données provenant de l'UE. Les données peuvent être téléchargées et réutilisées gratuitement, à des fins commerciales ou non commerciales.

